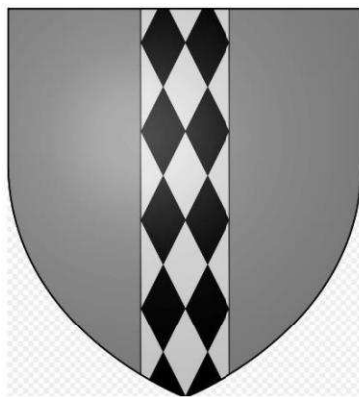


Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Canet-d 'Aude au lieu-dit « Pont de Blaise » déposée par la société « TOTAL Energies Renouvelables France »

Maître d'ouvrage : SAS TOTAL

Energies Renouvelables France

Commune siège de l'enquête : 11200 Canet-d'Aude



**Arrêté préfectoral du 08 septembre 2023
Enquête du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1 Rappels	5
1.1.1 Historique	5
1.1.2 Le lieu du projet.	5
1.2 Objet de la demande	7
1.3 Cadre juridique	7
1.3.1 Au titre de l'enquête publique,	7
1.3.2 Au titre de l'étude d'impact,	7
1.3.3 Au titre du permis de construire,	7
1.3.4 Au titre du Code de l'Énergie :	8
1.4. Aspects Techniques	10
1.4.1 Énergies du monde	10
1.4.2 Unités de mesures de l'énergie	10
1.4.3 Le soleil source d'énergie	11
1.4.4 Volet agricole du projet	13
1.4.5 Situation et accès	14
1.4.6 Le réseau électrique externe au parc	16
1.5 Aspects Financiers	16
1.5.1 Préambule	16
1.5.2 Désignation du demandeur	17
1.5.3 Cette société est caractérisée comme suit :	17
1.5.4 Société financière	17
1.5.5 Plan d'affaire prévisionnel du projet photovoltaïque	17
1.5.6 Montage financier du projet	20
1.5.7 Plan d'affaire prévisionnel sur la durée du contrat d'achat	20
1.5.8 Lettre d'engagement de TOTAL Energies Renouvelables France	21
1.6 Composition du dossier	22
1.6.1 Liste des pièces et dossier	22
1.6.2 Auteurs du dossier	23
1.7. Aspects environnementaux	25
1.7.1 Synthèse des enjeux du milieu physique	25
1.7.2 Synthèse des enjeux du milieu humain	26
1.7.3 Synthèse des enjeux	28
1.7.4 Synthèse des enjeux	29
1.7.5 Synthèse des enjeux de risques naturels	30
1.7.6 Bloc paysager du site	31
1.7.7 Compatibilité affectation des sols	32
1.7.8 Compatibilité plans - schémas- programmes	32
1.8. Phase des Travaux	34
1.8.1 La construction du parc	34
1.8.2 Aménagement des accès	34

1.8.3 L'exploitation du parc photovoltaïque	34
1.8.4 Le démantèlement du parc	35
1.9. Enjeux	35
1.9.1 Préambule	35
1.9.2 À l'échelle européenne	35
1.9.3 À l'échelle française	35
1.9.4 Tableau des avis des instances, organisme et services consultés	38
1.9.5 Tableau des certificats d'affichage du périmètre	38
1.9.6 Incidences économiques du Projet du Parc photovoltaïque	38
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	40
2.1. Désignation du Commissaire enquêteur	40
2.2. Modalités de l'enquête	40
2.2.1. Information du public	40
2.2.2. Journaux d'annonces légales	41
2.2.3. Affichage de l'avis d'enquête publique	41
2.3. Déroulement de l'enquête	41
2.3.1. Durée de l'enquête	41
2.3.2. Permanences du CE	42
2.4. Clôture de l'enquête	42
2.4.1. Climat	42
2.4.2. Participation	42
2.4.3. Formalités de Clôture	43
3. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE	44
3.1. Remise du procès-verbal de synthèse	44
3.2. Analyse des observations	44
3.3. Commentaires et questions du CE	44
3.4. Réponses du Maître d'ouvrage	45
4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ	48
4.1. Historique du projet	48
4.1.1. Rappel des étapes de l'enquête	48
4.1.2. Le dossier a été réalisé par les auteurs :	48
4.1.3. Déroulement de l'enquête	48
4.1.4. Commentaire du Commissaire enquêteur :	49
4.2. Avis motivé du Commissaire enquêteur	49
5. LISTE DES PIÈCES EN ANNEXE	52

ABREVIATIONS

AOC	Appellation Origine Contrôlée
ARS	Agence Régionale de Santé
CC	Carte Communale
CE	Commissaire Enquêteur
C-EN	Code Energie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale Environnement Aménagement et Logement
EDF	Électricité De France
ENEDIS	Ex ERDF Électricité Réseau Distribution France
EnR	Énergies Renouvelable
ENS	Espace Naturel Sensible
GIEC	Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
LR	Languedoc Roussillon
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
NATURA 2000 Réseau	sites à valeurs patrimoine, faune et flore
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPE	Plan Pluriannuel Energie
PPRi	Plan Prévention Risque Inondation
RCS	Registre Commerces et Sociétés
SAS	Société par Actions Simplifiée
S3RER	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des ÉnergiesRenouvelables
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Schéma Départemental d'Incendie et de Secours
SRADT	Schéma Régional Aménagement Développement Territ
SRADDT	Schéma Régional Aménagement Développement Durable Territ
SRCAE	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRE	Schéma Régional Energie
SRER	Schéma Régional Energie Renouvelable
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

1^{ère} PARTIE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Rappels

1.1.1 Historique

La société TOTAL Energies Renouvelables France a initié un projet photo voltaïque sur 5,6ha en 2 entités, pour une puissance de 4.4MWc sur la commune de Canet-d'Aude.



1.1.2 Le lieu du projet.

La commune de Canet-d'Aude

Canet-d'Aude est une commune du nord-est de l'Aude en Occitanie.

Ses habitants sont appelés canétois et canétoises.

Sa superficie est de 14,4 km²

Canet-d'Aude appartient à l'arrondissement de Narbonne, canton de Sallèles d'Aude.

La population est de 1826 habitants (2022).

Canet-d'Aude appartient à la communauté de communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Historiquement Canet est donné à l'archevêque de Narbonne en 782 sous le vocable « Canodo ».

Le toponyme de Canet vient du latin « canna »(roseau).

La commune Canet-d'Aude dispose d'un plan local d'urbanisme révisé (2012).

Canet-d'Aude possède une économie basée essentiellement sur l'agriculture.

Canet-d'Aude possède 3 monuments historiques : l'église, la tour et son portail, et le moulin fortifié.

La commune est desservie par 1 route, la D26 sur un axe nord-sud, et une voie communale partant du centre-ville sur un axe vers l'est, route de Raissac.

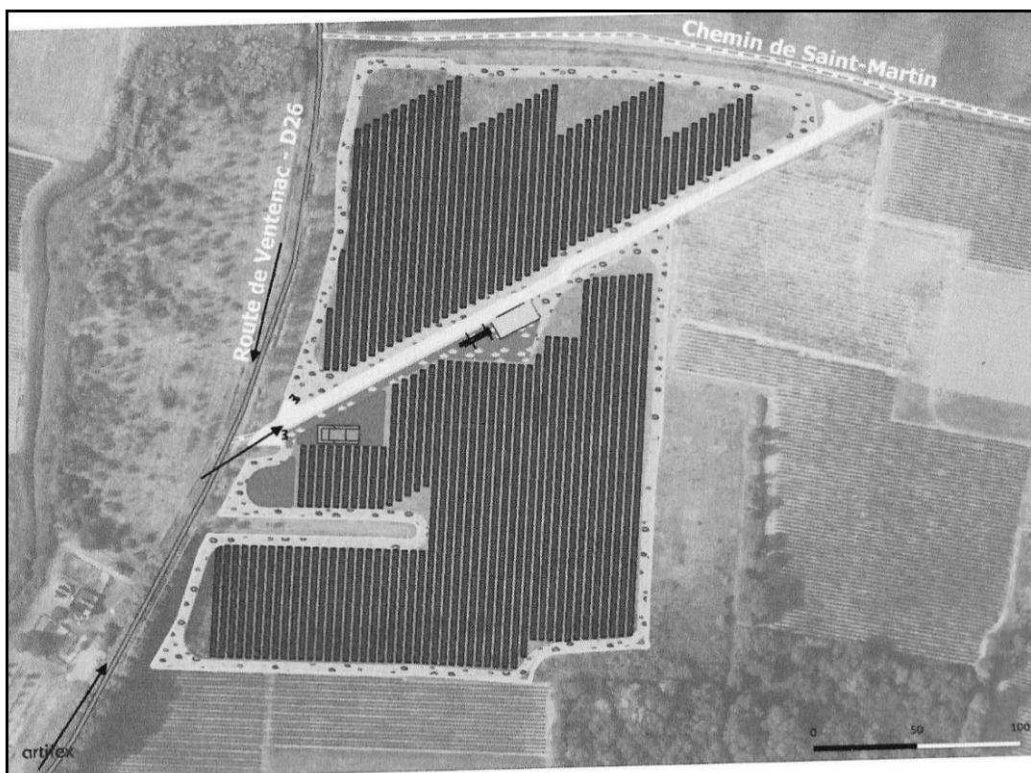
Canet-d'Aude est située en plaine au nord-est, à 13 km de Narbonne.

Roubia	Paraza	Ventenac-Minervois
Raissac-Aude	Villedaigne	Cruscades
Lézignan-Corbières		

Liste des communes d'affichage (16624 habitants)

Le climat est caractérisé par des hivers doux, des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents (Cers et Marin).

La commune est traversée par le fleuve Aude,



Évolution de la population :

2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
1826	1778	1743	1709	1671	1570	1470

1.2 Objet de la demande

Par courrier reçu en mairie en date du 25 AOUT 2022,
Mme ROSIQUE Anna ; représentant de TOTAL Energies Renouvelables France , a sollicité un permis de construire un parc photovoltaïque et un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Canet-d'Aude.
Le dossier a été déclaré recevable le 05/08/2023.

1.3 Cadre juridique**1 3 1 Au titre de l'enquête publique,**

Le Code de l'Environnement : Articles L123-1 et suivants, et notamment l'article L123-2 relatif à l'enquête publique, •
Articles R123-1 et suivants, et notamment l'article R123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique.

1 3 2 Au titre de l'étude d'impact,

Le Code de l'Environnement : Articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, et notamment l'article R122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2022-970 qui précisent les projets soumis à étude d'impact
La puissance du projet de 4,4 MWc le soumet à étude d'impact.
Cf Art. R 122-2 Code de l'environnement, rubrique énergie, ligne 30 :

30°) installations photovoltaïques sauf toitures ombrières et aires stationnement	Installations >ou =à 1MWc sauf ombrières Projet soumis à évaluation environnementale	Installations sur serres et ombrières puissance =ou> à 300kWc Procédure au cas par cas
---	---	---

1 3 3 Au titre du permis de construire,

Le Code de l'Urbanisme :
• Articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants
• Articles R423-20, R423-32 et R423-57 relatifs à l'instruction des permis de construire après enquête publique

1 3 4 Au titre du Code de l'Energie :

Le paquet Énergie-Climat 2030 fixe des objectifs d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique.

- Un objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 1990 ;
- Un objectif contraignant fixant la part des énergies renouvelables à 27 % à horizon 2030.

Adoptée (novembre 2019), la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française, avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Avec un objectif de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute à l'horizon 2030.

Les art. L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie précisent ces objectifs et notamment la part des énergies renouvelables (EnR) qui doit représenter

=> 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030,

=> Au moins 40 % de la production d'électricité,

=> 38 % de la consommation finale de chaleur

En 2020 les EnR ont représenté 19,1% de la consommation d'électricité française.

Un taux qui a augmenté de 1,9 % par rapport à 2019, 20,3% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE 2018), contre 17% en 2017.

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif aux programmations pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixe, pour la métropole, les objectifs de puissance installée :

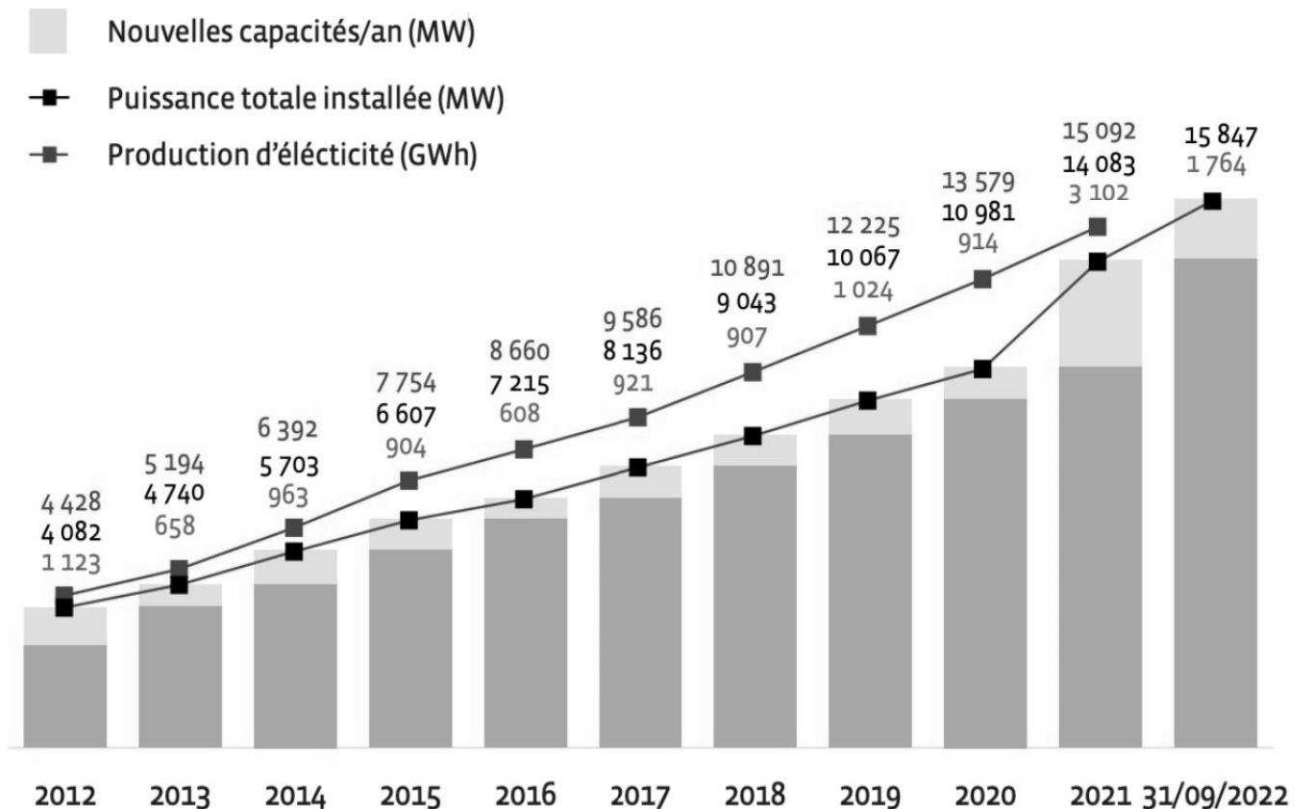
La puissance du parc solaire photovoltaïque français atteignait 17,2 GW en juin 2023.

La production solaire représente 4,1 % de la consommation électrique française, en légère hausse par rapport à l'année précédente (3%).

De 2020 à 2021 on observe une progression du photovoltaïque de 7,7%.

Parc total photovoltaïque et production d'électricité annuelle en France

Source : Observ'ER d'après les chiffres du Sdes.



La PPE précise également pour le solaire photovoltaïque que « le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation des friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra progressivement obligatoire ».

L'art. L311-5 du code de l'énergie stipule que l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité doit être compatible avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En application des décrets relatifs à la PPE, le choix des centrales photovoltaïques au sol se fait par appels d'offres et doit répondre à divers critères : prix, respect de l'environnement, rendement, respect des activités agricoles et forestières, etc....

Les friches industrielles à faible valeur patrimoniale sont privilégiées.

Les art. L314-18 à L314-27 du code de l'énergie définissent les modalités du complément de rémunération, dont le niveau doit permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leur installation tout en assurant une rentabilité normale de leur projet.

Ce mécanisme de soutien de l'État au déploiement des énergies renouvelables électriques est nécessaire dans l'objectif de mieux maîtriser les charges budgétaires en résultant et afin de se conformer au cadre européen, notamment les lignes directrices encadrant les aides d'État à l'énergie et à l'environnement adoptées le 28/06/2014 par la Commission européenne.

Le PPE fixe un objectif de 20,1 GW pour 2023.
Et pour 2028 une fourchette entre 35,6 et 44,5 GW.

1.4. Aspects Techniques

1.4.1 Énergies du monde

Une grande partie de l'énergie consommée dans le monde provient de stocks d'éléments fossiles.

Ces stocks s'amenuisent et de plus constituent une pollution importante et dangereuse à cause de l'effet de serre provoqué par le rejet du gaz carbonique dans l'atmosphère, avec pour conséquence un réchauffement climatique.

Ces éléments épuisables sont à opposer à d'autres sources d'énergies dites renouvelables : le soleil, le vent, l'hydro-électrique, les marées, la géothermie, la biomasse.

L'utilisation et le développement des énergies renouvelables fait l'objet d'actions volontaires de la part des états et de l'Union Européenne.

Avec des objectifs de l'ordre de 23% en 2020, 32% en 2030 en énergie renouvelable.

Ces objectifs sont fixés à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Le décret du 27 octobre 2016 a approuvé le Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) pour booster la production après la loi du 17 août 2015.

1.4.2 Unités de mesures de l'énergie

- kilo = 1 000 = k = 10^3
- Méga = 1 000 000 = M = 10^6
- Giga = 1 000 000 000 = G = 10^9
- Tétra = 1 000 000 000 000 = T = 10^{12}

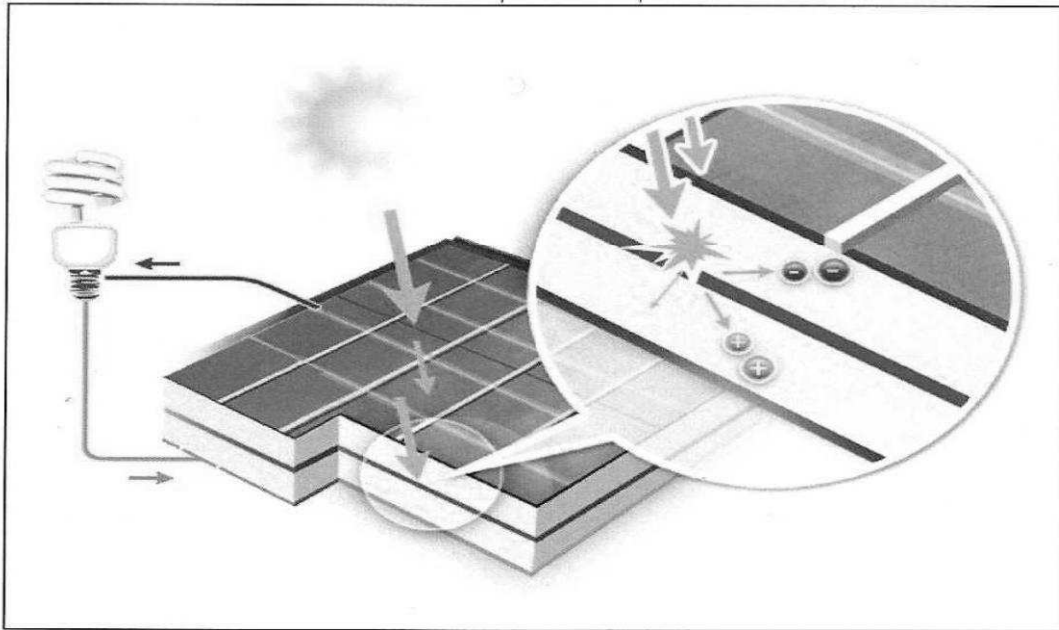
Consommation (électricité) : kWh kilowatt/heure

Puissance (électricité) : W watt

À titre d'exemple consommation d'électricité d'un ménage de 4 personnes = (hors chauffage) : 3 000 à 4 000 kWh/an

Wc = watt /crête, puissance du module sous éclairement solaire de 1000W/m² à 25°

Schéma de principe de l'effet photovoltaïque

Source : www.photovoltaïque.info

1.4.3 Le soleil source d'énergie

Énergie terrestre planétaire la plus importante de la planète

Énergie gratuite nécessaire à toute forme de vie sur terre

Énergie propre sans gaz carbonique ni composants toxiques

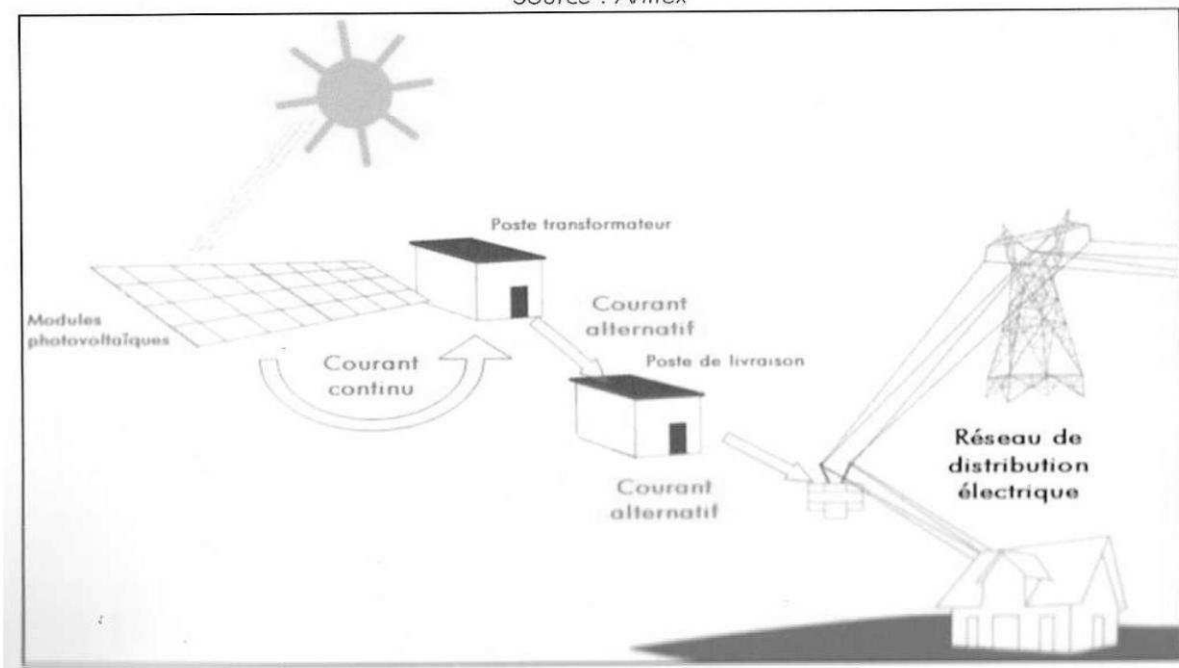
Énergie durable et renouvelable à l'infini

Énergie intermittente caractérisé par son impact environnemental minime

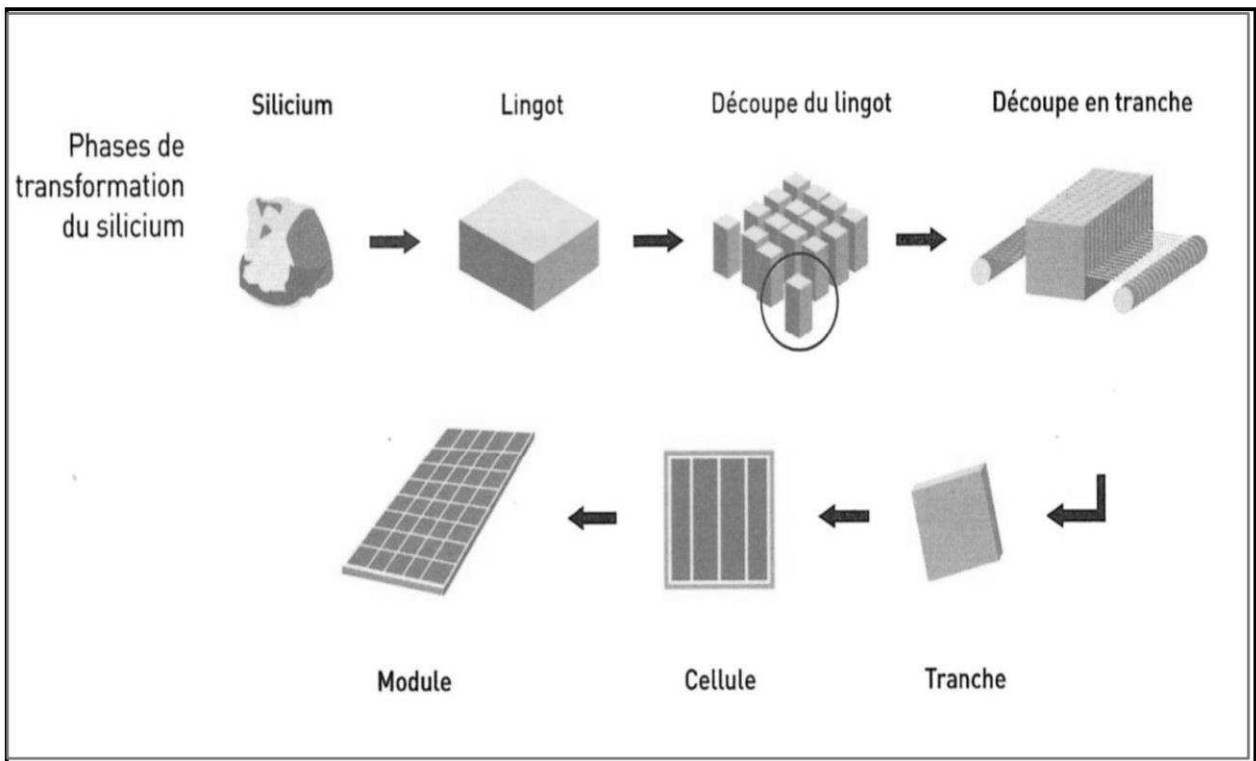
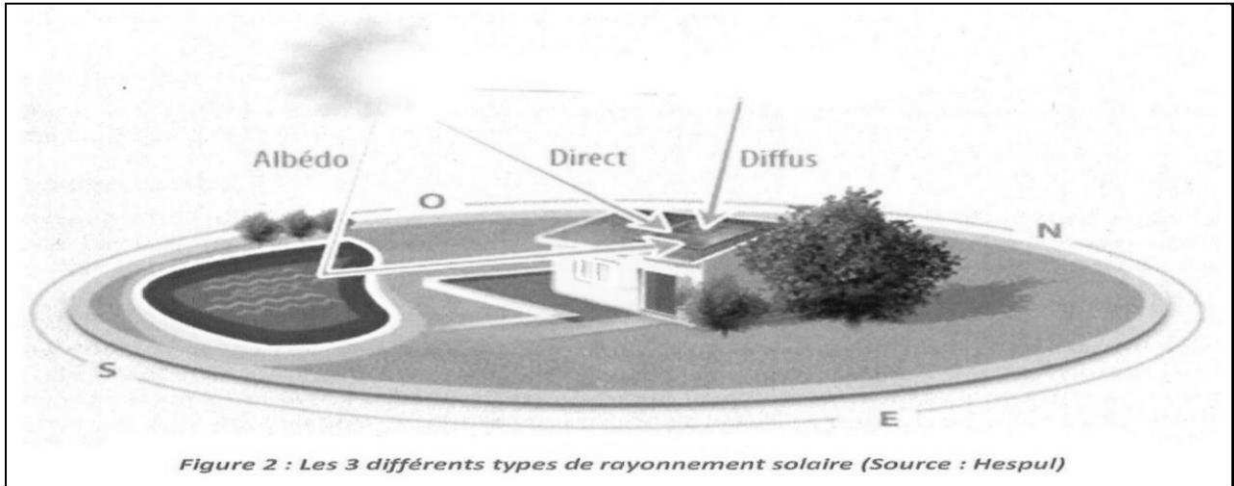
Énergie dite réversible par suite du démantèlement possible en fin de cycle

Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque

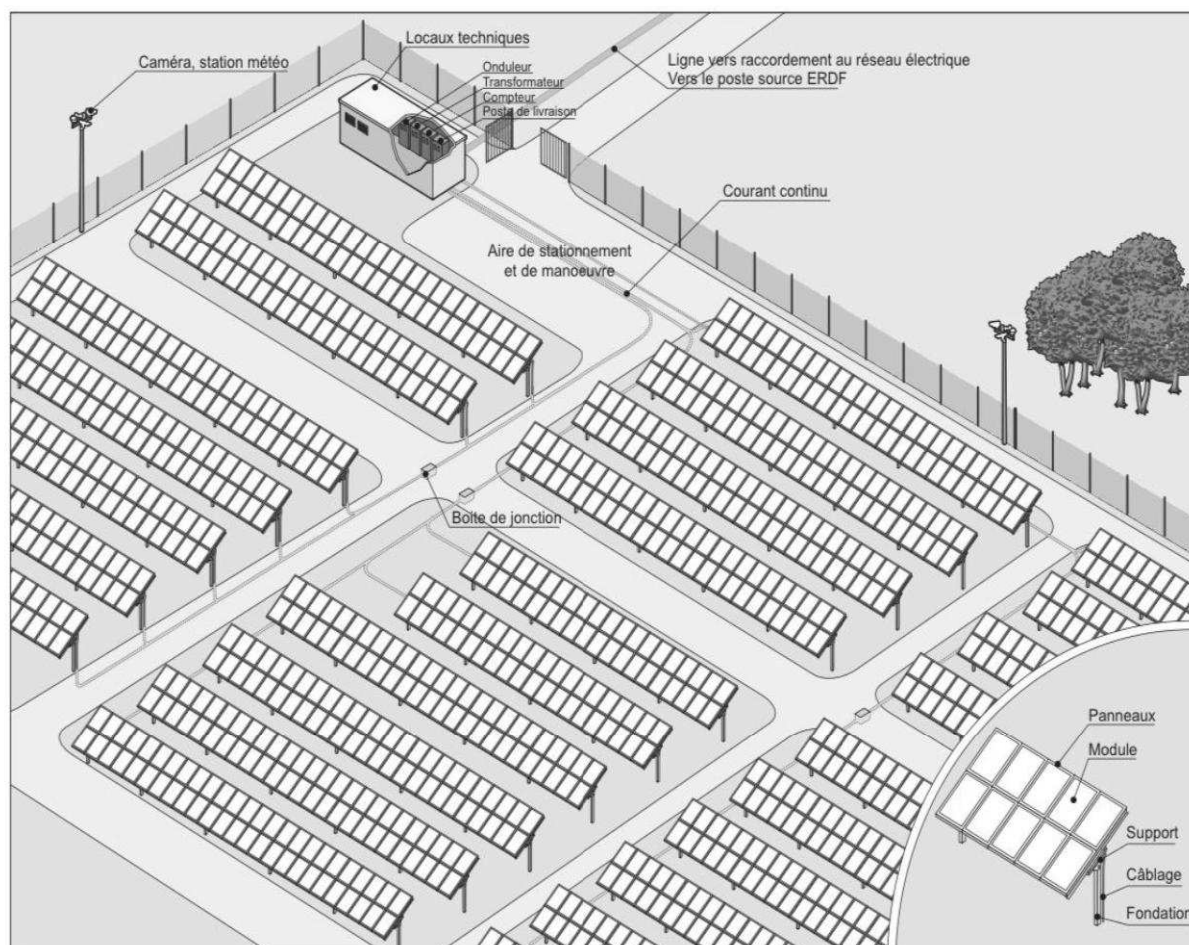
Source : Artifex



Implantation sur le terrain (inclinaison, orientation des panneaux)
 Énergie propre avec un bilan CO2 de 5gr/eq/kWh
 Durée d'utilisation de 30-40 années
 Utilise l'effet photovoltaïque de Alexandre Edmond Becquerel (1839)



SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



1.4.4 Volet agricole du projet

TOTAL Energies Renouvelables réalise un projet associé à une activité de production agricole sur le site.

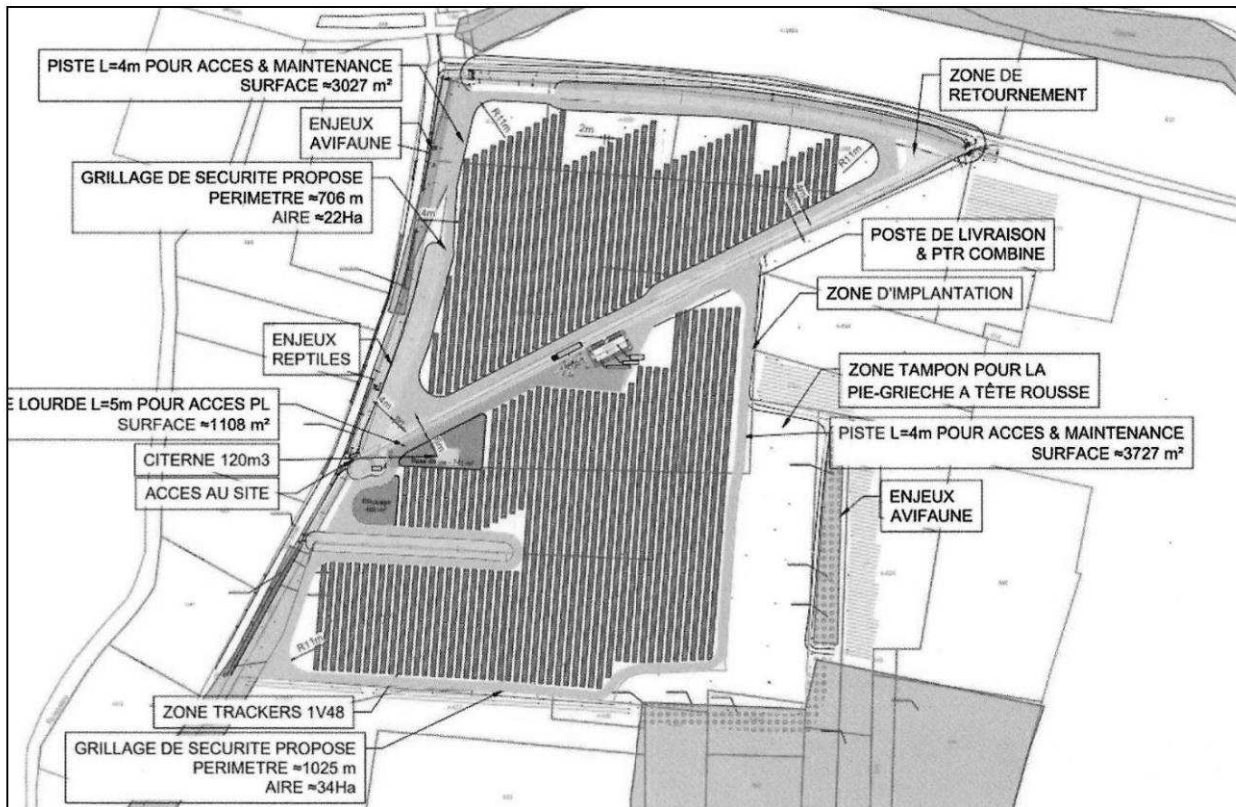
Une recherche de partenaire a permis la conclusion d'un accord d'exploitation avec une entreprise locale pour la culture de framboises et d'asperges.

L'électricité produite est convertie en courant alternatif de fréquence 50 Hz Sous une tension de 400 V. L'énergie électrique non stockable est évacuée au fil de la production vers le réseau électrique local existant.

Un transformateur élève la tension à 20 kilovolts pour distribuer l'énergie produite vers un point de comptage et de livraison, d'où elle sera distribuée au réseau public de distribution.

Tout le transport de l'énergie se fait par câbles aériens depuis le parc solaire vers le poste de livraison et du poste de livraison vers un poste source ERDF (ENEDIS) sur la commune de Raissac d'Aude.

Le projet produira chaque année 6,3GW ce qui permettra de répondre au besoin en électricité d'environ 4200 personnes (hors chauffage).



1.4.5 Situation et accès

Le projet comporte un réseau électrique interne au parc.

Le poste de livraison, destiné à l'injection de la production du parc sur le réseau national, sera implanté au centre du parc.

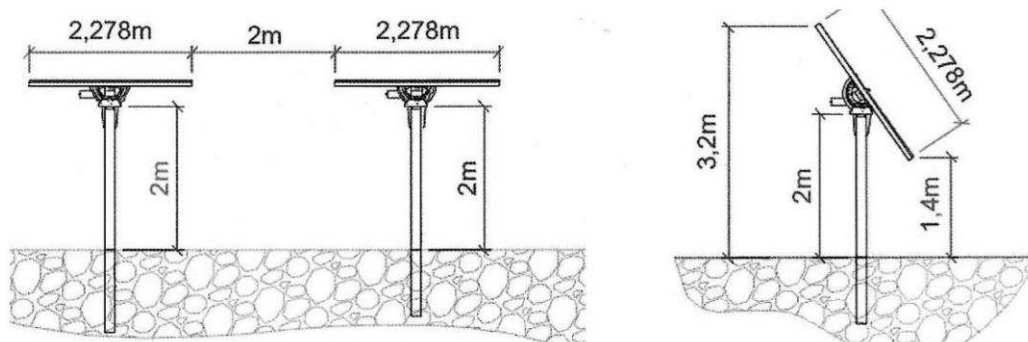
Il occupe une surface au sol de 40 à 60 m² sur pilotis.

Le raccordement électrique suivra uniquement les chemins créés.

La société d'exploitation du parc est propriétaire du réseau électrique jusqu'au poste de livraison.

Seul le raccordement interne du parc est maîtrisé par le maître d'ouvrage (choix du tracé, et sa mise en place).

À ce titre, l'étude d'impact prend en compte l'effet du raccordement électrique au réseau du projet.





B - PRESENTATION DU PROJET
PARTIE 2 DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

- Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Celles-ci seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles ;
- A la suite de ces goulottes, sera installée une mise à la terre avec un câble en cuivre fixé sur un des pieds de la structure. Ce câble en cuivre est relié à un réseau de câbles sous terre ;
- Les liaisons vers les postes de transformation depuis les goulottes et les liaisons des postes de transformation vers le poste de livraison seront posées sur le sol avec un système lesté ou enterrées.

Le cheminement des câbles se fera autant que possible en bordure des pistes.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une **boîte de jonction** d'où repart le courant continu, dans un ou plusieurs câbles, vers le poste de transformation. Les câbles haute tension en courant alternatif partant du poste de transformation seront également posés sur le sol et transportent le courant du poste de transformation jusqu'au réseau public de distribution d'électricité via le poste de livraison.

III. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol, d'une **puissance totale d'environ 4,397 MWc** sera composé de 8 068 panneaux photovoltaïques d'environ 545 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 5,6 ha.

Un **poste de transformation** au centre du parc, récupèrera le courant continu produit par les panneaux pour le transformer en courant alternatif. Ce poste héberge également le poste de livraison.

Le **câblage électrique** des panneaux en basse tension jusqu'aux postes de transformation, sera constitué de rangées de panneaux rassemblées en boîtes de jonction.

Les données techniques relatives au parc photovoltaïque au sol sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

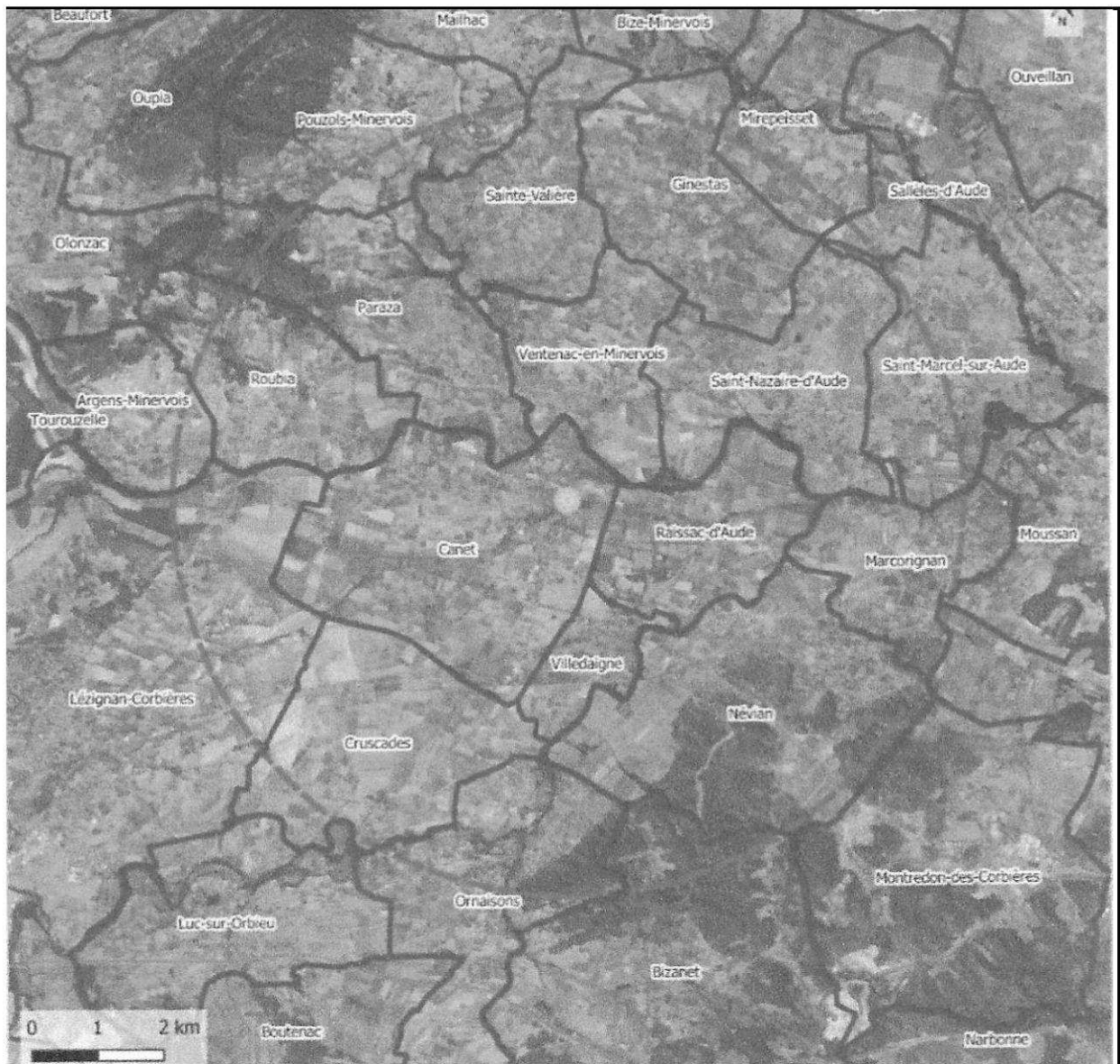
Le plan de masse de l'installation est présenté sur l'illustration 13 en page 37.

Installation photovoltaïque	<i>Puissance de l'installation</i>	4,397 MWc
	<i>Surface disponible</i>	5,6 ha
	<i>Clôture</i>	1 731 ml
Modules	<i>Type</i>	DMGEC-DM545M10-B72HSW Mono PERC (bifacial)
	<i>Nombre</i>	8 068 modules
	<i>Dimensions</i>	2279*1134 mm
	<i>Inclinaison</i>	-55°/55°
Support et fixation	<i>Technique</i>	Tracker
	<i>Fondation</i>	Pieux battus
	<i>Nombre</i>	2190
	<i>Hauteur au point haut</i>	4,3 m
	<i>Hauteur au point bas</i>	2,4 m
Poste de transformation et de livraison	<i>Nombre</i>	1
	<i>Hauteur</i>	2 à 3 m
	<i>Surface au sol</i>	40 à 63 m ² (érigé sur pilotis)

1.4.6 Le réseau électrique externe au parc

Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source est réalisé par ERDF(ENEDIS) et il appartient au domaine public (extension du Réseau Public de Distribution).

Son tracé est étudié par ERDF(ENEDIS) une fois le permis de construire accordé. Le parc sera raccordé sur un poste source de Raissac d'Aude, à 2km du parc.



1.5 Aspects Financiers

1.5.1 Préambule

« Le projet de parc photovoltaïque de Canet d'Aude au lieu-dit Pont de Blaise prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect

des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 en cas de cessation d'activité ».

1.5.2 Désignation du demandeur

La société porteuse du projet : TOTAL Energies Renouvelables France SAS

Le porteur du projet, société par actions simplifiées.

Immatriculée au RCS de Béziers (34) sous le numéro 43483627600254

depuis le 20 mars 2019

Domicile : 74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 Béziers Cedex .

1.5.3 Cette société est caractérisée comme suit :

Dénomination sociale : TOTAL Energies Renouvelables France SAS

Adresse : : 74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 Béziers

Capital social 8 624 664 €

dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables (EnR) et la recherche.

TOTAL Energies Renouvelables France bénéficie d'une expertise reconnue sur l'ensemble de la chaîne des métiers des énergies renouvelables et d'une pérennité liée à son appartenance à un grand groupe.

1.5.4 Société financière

La société « TOTAL Energies Renouvelables » financera la construction du parc, mais aussi les frais liés à l'exploitation et la maintenance du parc.

Les charges d'exploitation étant très faibles, la majeure partie du financement correspond à l'investissement initial réalisé avant la mise en service de l'installation.

Le chiffre d'affaires de la société TOTAL Energies Renouvelables de Canet-d'Aude peut s'évaluer grâce aux données d'exploitation actuelles, les études de l'ensoleillement et au tarif d'achat de l'électricité fixé pendant 15 ans et prolongeable de 5 ans avec EDF Obligations d'achat.

Cette estimation avant la mise en service permet d'offrir des garanties sûres aux banques prêteuses, qui acceptent de financer une partie de l'investissement.

1.5.5 Plan d'affaire prévisionnel du projet photovoltaïque

De Canet-d'Aude-Pont de Blaise

Estimation du montant d'investissement : information non fournie par le Maître d'ouvrage.

L'investissement total du projet du parc photovoltaïque de la société TOTAL Energies Renouvelables de Canet-d'Aude est estimé

à XXX€/MW installé répartis sur l'ensemble des étapes du projet (études, achat panneaux, travaux d'installation, raccordement électrique, mesures compensatoires). (information non fournie par le Maître d'ouvrage)



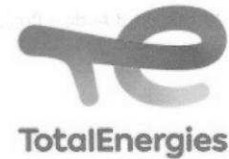
RD 26

Le montant total d'investissement pour le projet du parc photovoltaïque de la société TOTAL Energies Renouvelables de Canet-d'Aude est ~~de~~ estimé à XXXX€.(information non fournie par le Maître d'ouvrage).

L'investissement se répartit de la manière suivante :

Canet d'Aude – Projet solaire de Pont de Blaise

Répartition des dépenses

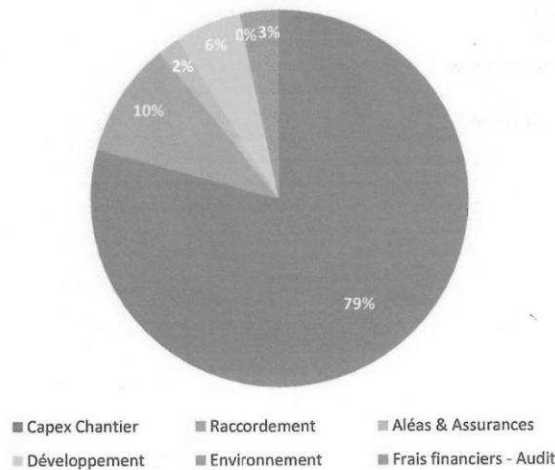


Capex

Pour une entreprise, une administration ou une association, le CAPEX (pour "capital expenditure") correspond au total des dépenses d'investissement (corporel et incorporel) consacrées à l'achat d'équipement professionnel. Il est généralement traduit en français par l'expression "dépenses d'investissement de capital".

Le projet représente un CAPEX initial supérieur à 4 millions d'euros.

Répartition du CAPEX total



Les CAPEX liés au chantier représente la principale dépense. Les montants exacts ne peuvent pas être transmis. En effet, les devis réalisés ont une validité d'un mois, ces devis sont générés une fois le tarif de revente de l'électricité connu.

Les différents pôles de dépense prévus sont détaillés ci-dessous :

- Sécurité & Contrôle
- Aménagement
- Structures & fondations
- Réseau électrique
- Locaux techniques
- Onduleurs
- Modules
- Divers

Opex

Les dépenses d'exploitation, abrégées en OPEX (pour operating expenses), sont des charges supportées par une entreprise pour les besoins de son activité. Il s'agit des dépenses inhérentes à l'activité elle-même.

Tout comme les CAPEX, les OPEX exactes ne sont pas encore connus. Pour ce projet ils peuvent être estimés à plus de 100 000 euros par an, répartis entre :

- La maintenance
- Les taxes locales
- Les assurances
- La gestion administrative
- Les loyers
- Les services bancaires

1.5.6 Montage financier du projet

Le montage financier du projet du parc photovoltaïque ne sera effectué qu'après l'acceptation du permis de construire.

Financement par la banque prêteuse de YY% de l'investissement

Soit un total de XXXXXXXX €. (information non fournie par le Maître d'ouvrage)

Les conditions du prêt seront fixées en fonction des conditions de marchés du moment,

Mais celles-ci seront probablement d'une durée de 20 ans et leur taux d'intérêt sera proche de X%. (information non fournie par le Maître d'ouvrage)

Financement par la société TOTAL Energies Renouvelables de Canet-d'Aude de ZZ% de l'investissement

Soit un total de HHHHHH € (information non fournie par le Maître d'ouvrage)

Emprunt	GGGGGGGG
Taux emprunt	X%
Durée prêt	20
% Fds propres	GG%

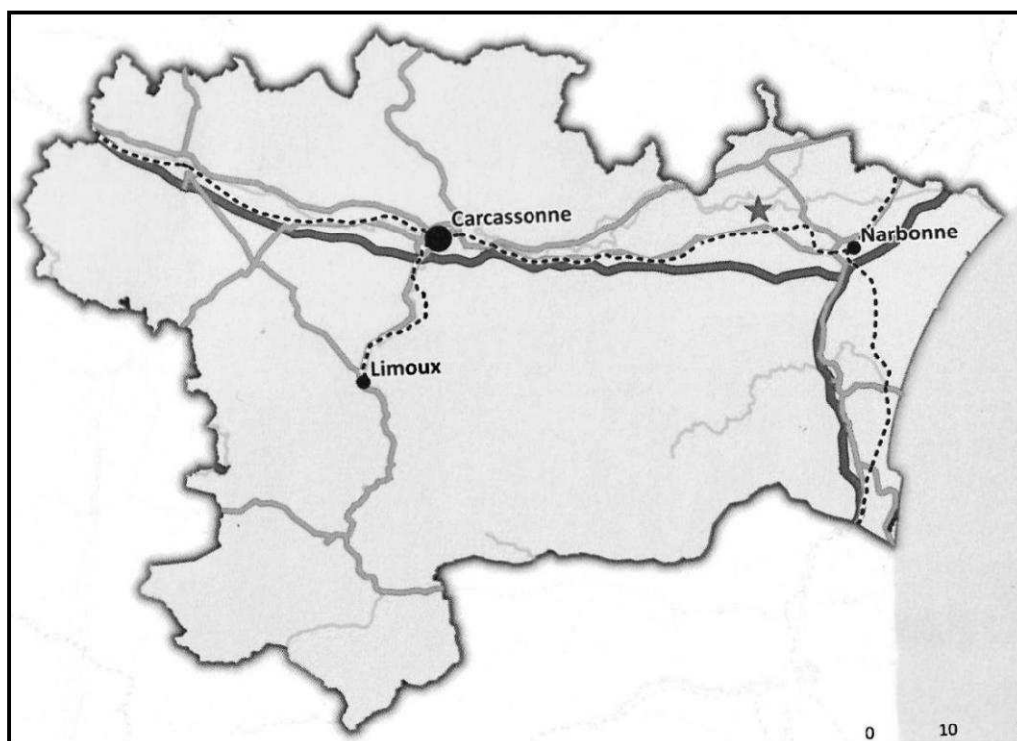
1.5.7 Plan d'affaire prévisionnel sur la durée du contrat d'achat

Les tableaux habituellement produits montrent un plan d'affaire prévisionnel simplifié du projet pour les 20 premières années de l'exploitation du parc photovoltaïque de Canet d'Aude au lieu-dit Pont de Blaise. (informations non fournies par le Maître d'ouvrage).

Les hypothèses suivantes sont retenues pour le calcul d'un tel plan prévisionnel
L'exploitation du parc photovoltaïque commence au 1er semestre de l'année 2026
Le tarif d'achat de l'électricité est fixé à HH, JJ €/MW pendant les 15 premières années puis au prix du marché pour les 5 années suivantes.

À la fin de la période d'obligation d'achat, l'électricité produite sera achetée sur le marché.

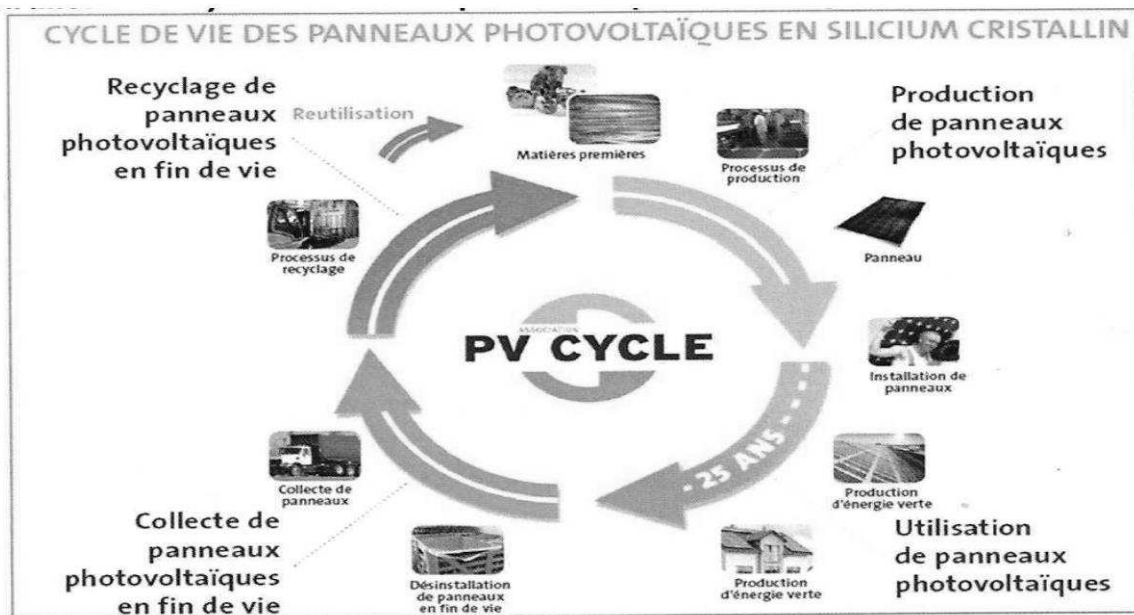
La capacité d'autofinancement de la société du parc photovoltaïque de Canet-d'Aude-Pont de Blaise permettra sans doute d'assurer le service de la dette.
Le Maître d'ouvrage n'a pas souhaité fournir les informations concernant le tableau prévisionnel d'exploitation.



1.5.8 Lettre d'engagement de TOTAL Energies Renouvelables France

TOTAL Energies Renouvelables France est engagée pour la maintenance, l'entretien pendant toute la durée de la centrale et s'engage à remettre en état en fin d'exploitation au titre de la promesse de bail contenue dans le bail emphytéotique.

TOTAL Energie Renouvelables France s'engage à provisionner chaque année 2% de son chiffre d'affaires pour le démantèlement.



1.6 Composition du dossier

1.6.1 Liste des pièces et dossier

3	Etude impact environnemen.	335	A3
4	Etude agronomique	36	A4
5	Etude hydraulique	53	A4
6	Résumé non technique	55	A3
7	Certificat de dépôt	1	A4
8	Réc dépôt demande PC	25	A4
9	Attestation PPRI	1	A4
10	Dossier permis construire	21	A4
11	Mémoire réponse MRAe	35	A4
12	Mémoire répons CDPENAF	8	A4
13	Avis CDPENAF	1	A4
14	Avis MRAe	12	A4
15	Réponse DDTM	19	A4
16	Demande DDTM	4	A4
17	Arrêté préfectoral	3	A4
18	Avis	1	A4
19	Attestation architecte	1	A4
20	Avis région Occitanie DRA	3	A4
21	Avis ARS	1	A4
22	Avis SDIS	2	A4
23	Avis Mairie Canet	1	A4
24	PC Mairie	2	A4
25	Conseil départemental	1	A4
26	Dossier Permis Construire	11	A3

Ajouter le dossier administratif : arrêté préfectoral, avis, nomination du TA, registre d'enquête publique

1.6.2 Auteurs du dossier

ARTIFEX 4 rue Jean Le Rond d'Alembert 81000 Albi

TOTAL Energies Renouvelables France -74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 -34536 Béziers

NYMPHALIS 44 rue de la Fontasse - 31290 Villefranche de Lauragais (volet nature étude d'impact)

ANTEAGROUP 803 bd Duhamel du Monceau - ZAC du Moulin - 45166 Olivet (Etude hydraulique)

Commentaires du CE

Dossier (équivalent 980 pages A4), format A3 paysage et A4, poids 2,6kg env.

Dossier de bonne facture.

Très documenté, avec de nombreuses photos.

Bonne lisibilité pour le public, résumé non technique important (33 pages).

Notice avec sommaire pour faciliter la lecture du dossier (document TOTAL)

Avis MRAe

- Sur la qualité de l'étude d'impact
- >réaliser des cartes avec les enjeux
- >la justification de variante avec évitements et réductions
- >recherche d'évitement, de réduction ou de compensation
- Sur la prise en compte des habitats (Cisticole, Bondrée, Guêpier)
- >revoir l'emprise du projet
- Sur l'intégration paysagère à renforcer
- >Réaliser un bilan des émissions de CO2.

Réponse du Maître d'ouvrage

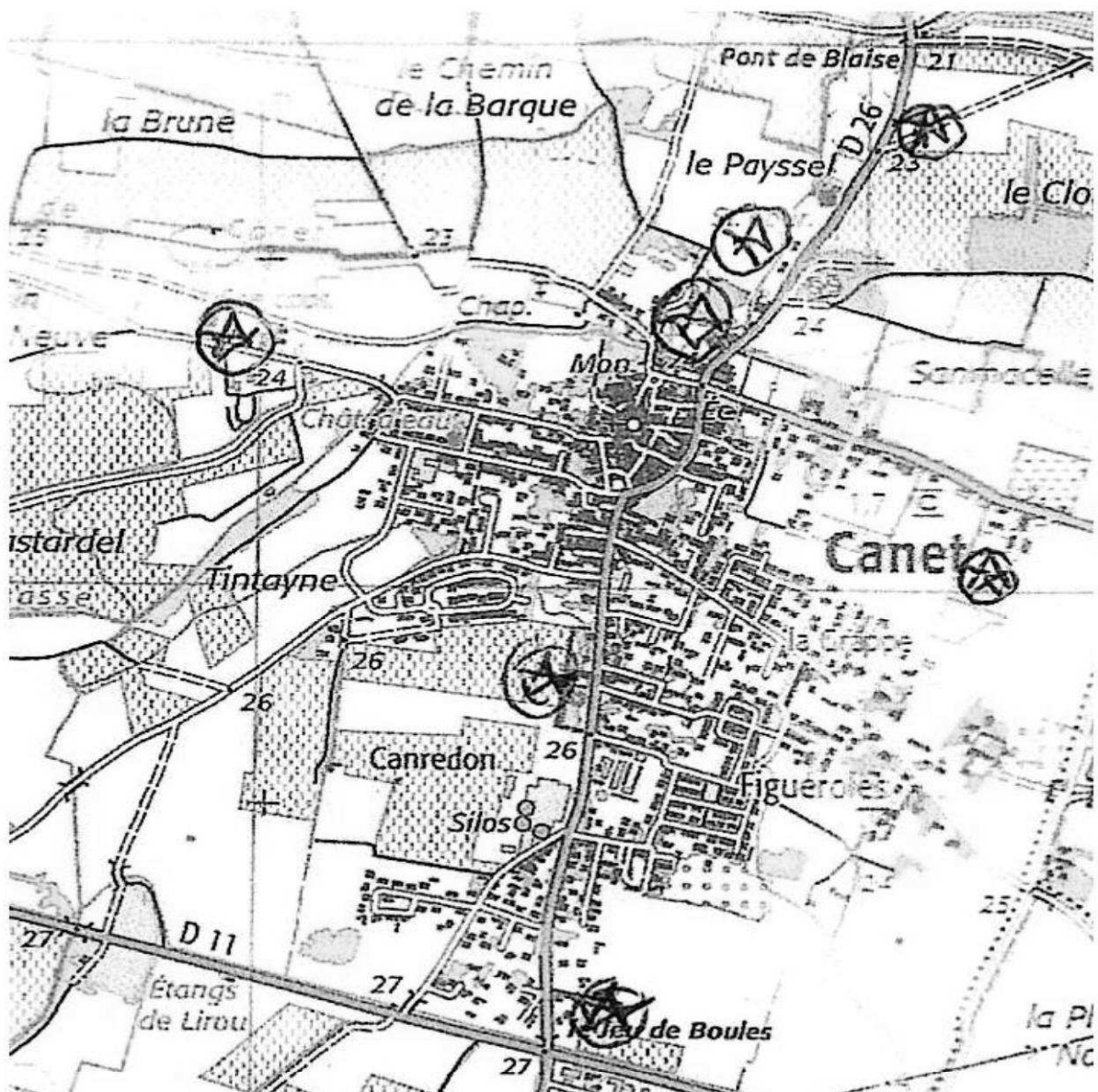
- >Variante du terrain choisi avec réductions et évitements pour minorer les impacts sur les habitats
- Respecter les habitats des reptiles, des papillons, sphinx et Courtilière.
- >Adaptation du calendrier des travaux
- >Veiller aux enjeux locaux (Guêpier d'Europe, Cisticole des joncs et Bondrée apivore)
- >Le projet est conforme au PADD 2030.
- >Emplacement non urbanisé, pas de destruction ni perturbation.
- Pas de nécessité d'une demande de dérogation pour espèces protégées.
- Sur le volet paysager plantation de bosquets de façon à réduire la visibilité
- Analyse du bilan CO2

Avis CDPENAF

- Projet incompatible avec une activité agricole
- Projet situé sur des parcelles irrigables
- Avis défavorable

Réponse du Maître d'ouvrage

- Friche agricole depuis plus de 5 ans
- L'Agrivoltaïsme relie transition énergétique et activité agricole (cf. étude)
- Viabilité de l'exploitation (prévisionnel)
- Irrigabilité des terrains facteur positif
- Régulation des températures au sol
- Séquence ERC en phase de construction selon le calendrier des travaux.

Disposition des affiches à Canet d'Aude

1.7. Aspects environnementaux

1.7.1 Synthèse des enjeux du milieu physique

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie Méthodologies de l'étude d'impact, en page 213.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
--------	--------	------	-----------	--------------

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique.

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Sol	Formation géomorphologique	Le site d'étude présente une topographie plane, avec la partie sommitale au Nord-Ouest.	Faible
	Formation géologique	La formation socle sur laquelle s'implante le site d'étude est composée d'alluvions récentes. Ces formations sont relativement perméables.	Fort
	Formation pédologique	Les sols du site d'étude ne font plus l'objet d'exploitation agricole du fait du caractère inondable du site d'étude. Le potentiel agronomique n'est pas pour autant inexistant. Les relevés floristiques n'ont révélé aucun sol caractéristique des zones humides.	Modéré
Eau	Masses d'eau souterraines	Le site d'étude est placé au droit de deux masses d'eau (FRDG367 et FRDG530). La masse d'eau FRDG367 est une masse d'eau alluviale, peu recouverte et sensible aux pollutions de surface.	Fort
	Réseau hydrographique superficiel	Plusieurs cours d'eau et canaux ont été identifiés à proximité du site d'étude, dont le canal de la Jourre qui longe la partie Nord du site. Le site d'étude s'inscrit au droit du périmètre de l'ASA du canal de Canet qui exploite le réseau de canaux destinés à l'irrigation, l'alimentation de la nappe phréatique pour l'alimentation en eau potable et le transfert hydraulique en cas d'inondation. Aucune zone humide n'a été identifiée.	Fort
	Usages des eaux	Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé n'est identifié au droit du site d'étude. Néanmoins, les canaux à proximité sont utilisés pour l'irrigation et le rechargement de la nappe pour la consommation d'eau potable, les usages loisirs et les usages industriels.	Fort
Climat	Données météorologiques	Les données météorologiques présentées ne sont pas un enjeu, ce sont des paramètres utilisés pour la conception d'un projet.	

1.7.2 Synthèse des enjeux du milieu humain

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie Méthodologies de l'étude d'impact, en page 232.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
--------	--------	------	-----------	--------------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain.

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Socio-économie locale	Démographie	L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique démographique du territoire.	-
	Contexte économique et industriel	Le site d'étude est éloigné de tout site industriel.	Pas d'enjeu
	Les énergies renouvelables	L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables.	-
	Tourisme et loisirs	Quelques hébergements touristiques sont localisés au centre-bourg de Canet, un seul se situe dans l'aire d'étude immédiate. Un itinéraire cyclable longe la limite Nord du site d'étude. Aucune autre activité touristique ne prend place au droit du site ou à proximité de celui-ci.	Modéré
Biens matériels	Infrastructures de transport	La D26 longe le site d'étude à l'Ouest tandis qu'un chemin le longe au Nord. Un chemin traverse également le site en diagonale. Les accès sont carrossables et accessibles par les tiers.	Modéré
	Réseaux	Aucun réseau n'a été identifié au droit du site d'étude. BRL Exploitation a confirmé l'absence d'enjeux vis-à-vis des canalisations de la station d'épuration proche.	Pas d'enjeu
Terres	Agriculture	Aucune activité agricole ne prend place au droit du site. Néanmoins la Chambre d'Agriculture de l'Aude n'a pas exclu qu'il n'existe pas de potentiel agronomique sur les terrains.	Faible
	Espaces forestiers	Aucun boisement ne prend place au droit du site d'étude.	Pas d'enjeu
Population et santé	Voisinage et nuisances	Les habitations les plus proches sont localisées à 105 m au Sud du site d'étude. Une importante partie du village de Canet est présente dans l'aire d'étude immédiate. La qualité de l'air est globalement bonne et les émissions lumineuses limitées.	Fort

- Les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Celles-ci seront positionnées sous les panneaux, dans des chemins de câbles ;
- A la suite de ces goulottes, sera installée une mise à la terre avec un câble en cuivre fixé sur un des pieds de la structure. Ce câble en cuivre est relié à un réseau de câbles sous terre ;
- Les liaisons vers les postes de transformation depuis les goulottes et les liaisons des postes de transformation vers le poste de livraison seront posées sur le sol avec un système lesté ou enterrées.

Le cheminement des câbles se fera autant que possible en bordure des pistes.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une **boîte de jonction** d'où repart le courant continu, dans un ou plusieurs câbles, vers le poste de transformation. Les câbles haute tension en courant alternatif partant du poste de transformation seront également posés sur le sol et transportent le courant du poste de transformation jusqu'au réseau public de distribution d'électricité via le poste de livraison.

III. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol, d'une **puissance totale d'environ 4,397 MWc** sera composé de 8 068 panneaux photovoltaïques d'environ 545 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 5,6 ha.

Un **poste de transformation** au centre du parc, récupèrera le courant continu produit par les panneaux pour le transformer en courant alternatif. Ce poste héberge également le poste de livraison.

Le **câblage électrique** des panneaux en basse tension jusqu'aux postes de transformation, sera constitué de rangées de panneaux rassemblées en boîtes de jonction.

Les données techniques relatives au parc photovoltaïque au sol sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Le plan de masse de l'installation est présenté sur l'illustration 13 en page 37.

Installation photovoltaïque	<i>Puissance de l'installation</i>	4,397 MWc
	<i>Surface disponible</i>	5,6 ha
	<i>Clôture</i>	1 731 ml
Modules	<i>Type</i>	DMGEC-DM545M10-B72HSW Mono PERC (bifacial)
	<i>Nombre</i>	8 068 modules
	<i>Dimensions</i>	2279*1134 mm
	<i>Inclinaison</i>	-55°/55°
Support et fixation	<i>Technique</i>	Tracker
	<i>Fondation</i>	Pieux battus
	<i>Nombre</i>	2190
	<i>Hauteur au point haut</i>	4,3 m
	<i>Hauteur au point bas</i>	2,4 m
Poste de transformation et de livraison	<i>Nombre</i>	1
	<i>Hauteur</i>	2 à 3 m
	<i>Surface au sol</i>	40 à 63 m ² (érigé sur pilotis)

1.7.3 Synthèse des enjeux

3.3. Synthèse des enjeux

L'analyse du territoire de l'aire éloignée a mis en avant les **composantes à enjeu** de ce dernier. La caractérisation de ces enjeux tient compte de la valeur de l'élément sur le territoire étudié vis à vis de son **aspect social, dynamique, touristique et/ou patrimonial**, de sa **valeur emblématique**, de sa **renommée** et de sa **fréquentation**. Des critères de détermination (précisés dans la méthodologie) ont permis de qualifier un **niveau d'enjeu brut**, qui ne tient pas compte de la perception du site d'étude.

Une échelle de niveaux d'enjeu a été définie, allant de « **pas d'enjeu** » à « **exceptionnel** ». Pour rappel, elle s'organise comme suit :

Pas d'enjeu	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
-------------	--------	--------	------	-----------	--------------

A l'issue de la détermination de cet enjeu brut, il est étudié la relation visuelle que l'élément peut présenter avec le site d'étude et de possibles structures photovoltaïques sur son emprise :

- Pas de visibilité possible de structures photovoltaïques (2 à 4 m) et éléments techniques connexes sur l'emprise du site d'étude. L'enjeu n'est pas sensible.
- Visibilité et/ou covisibilité possible de structures photovoltaïques (2 à 4 m) et éléments techniques connexes sur l'emprise du site d'étude. L'enjeu est sensible.

Le tableau suivant liste les enjeux déterminés à l'échelle éloignée associés à leur niveau d'enjeu brut. Il précise leur sensibilité ou non au regard de structures photovoltaïques sur l'emprise du site d'étude.

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu brut	Sensibilité paysagère	Enjeu sensible
Paysager	l'unité paysagère des Plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois	Modéré	Pas de modification de l'occupation du sol et des caractéristiques de l'ensemble paysager	Non
	l'unité paysagère de la Grande Plaine viticole de l'Aude	Modéré		
Dynamique	Les routes départementales	Fort	Pas de visibilité	Non
	Les routes communales	Modéré		
	La voie ferrée	Modéré		
Énergies renouvelables	Les éoliennes	Fort	Pas de covisibilité	Non
Social	Les villages	Fort	Pas de visibilité	Non
	Les habitations isolées	Modéré		
Patrimonial	Les Monuments Historiques	Très fort	Pas de visibilité ni de covisibilité	Non
	Les sites inscrits de Canet	Très fort		
	Le site classé du canal du Midi	Très fort		
	Les autres sites protégés	Très fort		
	Le Bien UNESCO du canal du Midi	Exceptionnel		
La zone tampon du canal du Midi	Exceptionnel	Pas de modification de l'occupation du sol et des caractéristiques paysagères	Non	
Touristique	L'itinéraire cyclable du canal des deux mers	Très fort	Pas de visibilité	Non
	Le sentier de randonnée local	Fort	Pas de visibilité	Non

Aucun enjeu sensible n'a été identifié à cette échelle.

1.7.4 Synthèse des enjeux

5.2. Synthèse des enjeux

L'analyse paysagère et patrimoniale du site d'étude a permis de mettre en évidence des enjeux bruts. L'étude des visibilité du site d'étude et de possibles structures photovoltaïques ou éléments techniques connexes sur son emprise a mis en avant la sensibilité ou non de ces enjeux. La méthode d'attribution des niveaux se base sur le principe présenté à l'échelle éloignée.

A l'échelle du site d'étude, les **composantes paysagères sont identifiées comme enjeux**. Leur niveau est défini selon les critères présentés dans la méthodologie, tels que leur qualité ou leur rôle dans la perception du paysage. En raison du risque de perte de ces composantes, par destruction ou modification, elles présentent toutes une sensibilité.

Le tableau suivant liste les enjeux déterminés à l'échelle du site d'étude associés à leur niveau d'enjeu brut. Il précise leur sensibilité ou non au regard de structures photovoltaïques sur l'emprise du site d'étude.

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu brut	Sensibilité paysagère	Enjeu sensible
Paysager	L'unité paysagère de la Grande plaine de l'Aude	Modéré	Modification de l'occupation du sol et des caractéristiques de l'ensemble paysager	Oui
	La prairie et les espaces ouverts	Faible	Risque de perte de la composante	
	La piste en gravier	Faible		
	La végétation pionnière	Faible		
	Les boisements en lisière	Fort	Risque de perte de la composante et rôle d'écran visuel	
	L'alignement de platane	Très fort		

Aucun enjeu de type Dynamique, Social, patrimonial, Touristique n'a été identifié à cette échelle.

1.7.5 Synthèse des enjeux de risques naturels



C - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie Méthodologies de l'étude d'impact, en page 232.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
--------	--------	------	-----------	--------------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial des risques.

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Risques naturels	Inondation	La commune de Canet est concernée par un risque d'inondation. L'ensemble du site se trouve en zone Ri3 du PPRI du bassin de l'Orbieu.	Très fort
	Retrait/gonflement des argiles	Le site d'étude est exposé à un aléa moyen au retrait/gonflement des argiles.	Modéré
	Mouvements de terrain	Aucun mouvement de terrain n'a été recensé au droit du site d'étude.	Pas d'enjeu
	Cavités	Aucune cavité souterraine ne se trouve dans un périmètre de 500 mètres autour du site d'étude.	Pas d'enjeu
	Feu de forêt	Il n'existe aucun boisement sur le site d'étude. De plus, la DDTM a caractérisé le site d'étude par un aléa feu de forêt nul à faible	Faible
	Risque sismique	La commune de Canet présente une sensibilité faible face au risque sismique.	Faible
Risques technologiques	Risque industriel	Aucun établissement SEVESO n'est localisé à proximité du site d'étude.	Pas d'enjeu
	Transport de Matières Dangereuses	Aucune canalisation ni axe de transport majeur à proximité ne soumet le site au risque TMD.	Pas d'enjeu

Impact sur l'environnement et la biodiversité

La dérogation à la protection des espèces protégées doit être réalisée lorsque les deux conditions cumulatives ci-après sont constatées, à savoir :

Lorsqu'une ou plusieurs espèces protégées sont identifiées au sein ou à proximité d'un projet ; et que sa mise en œuvre enfreint les interdictions prévues par l'article L.411-1 (Code de l'Environnement).

(Cf Memento Projets et Espèces protégées, DREAL Occitanie)

Aucune espèce protégée n'est référencée comme potentiellement présente. Il n'y a donc pas lieu d'engager une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, d'habitats d'espèces ou de perturbation intentionnelle.

Sur l'urbanisme

La commune de Canet-d'Aude dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui place les terrains de l'aire d'étude immédiate en zone A.

La zone A est une zone où l'installation de parc photovoltaïque est autorisée.

Un projet de parc photovoltaïque sur le terrain étudié est donc compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Canet -d'Aude.

1.7.6 Bloc paysager du site

Impact sur les paysages et les sites historiques

Concernant les monuments historiques, le projet se situe hors de tout périmètre de 500m d'un monument historique protégé.

Sur l'ensemble des monuments historiques et sites du secteur d'étude, peu sont potentiellement concernés par des vues sur le projet.

Depuis la plupart d'entre eux, les vues sont par ailleurs généralement lointaines à très lointaines.

Echelle	Impact potentiel		Temporalité	Direct / Indirect	Qualité	Intensité	Mesure(s) à appliquer ?
	Code	Description					
Impacts visuels							
Immédiate	IPP1	Impact sur l'unité paysagère de la Grande plaine de l'Aude	Phase exploitation	Direct	Négatif	Modéré	Oui
	IPP2	Impact visuel sur la route départementale D26				Très fort	Oui
	IPP3	Impact visuel sur le chemin agricole au Nord du site d'étude				Modéré	Oui
	IPP4	Impact visuel sur les habitations Nord de Canet				Faible	Non
	IPP5	Impact visuel sur les terrains de sport				Modéré	Oui
Site d'étude	IPP1	Impact sur l'unité paysagère de la Grande plaine de l'Aude				Modéré	Oui
Impacts sur les composantes paysagères							
	IPP6	La prairie et les espaces ouverts	Phase exploitation	Direct	Négatif	Modéré	Oui
	IPP7	La végétation pionnière				Faible	Non
	IPP8	Les boisements en lisière				Faible	Non

Vis-à-vis du Canal du Midi, le projet se situe en dehors de la zone directe du Canal.

1.7.7 Compatibilité affectation des sols

La commune de Canet-d'Aude dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet est compatible avec le règlement des zonages sur lesquels il projette de s'implanter, zone A

Le SCoT de la communauté de communes de la région Lézignanaise, approuvé par le Conseil Communautaire le 11/07/2012 regroupe 52 communes.

Le développement des énergies renouvelables y est encouragé.

1.7.8 Compatibilité plans - schémas- programmes

Le projet est compatible avec :

PARTIE 5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Cette partie n'est plus exigée par la réglementation en vigueur (R.122-5 du Code de l'environnement) depuis son évolution en aout 2016. Cette analyse a cependant été maintenue afin d'analyser les éléments de conformité avec les orientations stratégiques du territoire.

I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes en vigueur et qui peuvent concerner un projet de parc photovoltaïque au sol.

Seuls les plans, schémas et programme qui concernent le présent projet de parc photovoltaïque seront développés dans les parties suivantes, afin d'en étudier leur compatibilité.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune de Canet n'est pas soumise à la Loi Montagne.	Non concerné
Loi littoral	La commune de Canet n'est pas soumise à la Loi Littoral.	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le présent projet de parc photovoltaïque est concerné par l'emprise du SCoT de la région lézignanaise corbières et minervois	Concerné
Document d'urbanisme en vigueur	La commune de Canet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.	Concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Le présent projet de parc photovoltaïque se trouve au droit du bassin Rhône-Méditerranée, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux.	Concerné
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Le projet de parc photovoltaïque n'est couvert par aucun SAGE.	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	La commune de Canet appartient au périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée sur lequel s'applique le PGRI 2016-2021.	Concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, orientations du SRADDET Occitanie.	Concerné
Charte de Parc Naturel Régional (PNR)	Le projet de parc photovoltaïque n'est inclus dans aucun PNR.	Non concerné

1.8. Phase des Travaux

1.8.1 La construction du parc

phase chantier	opérations	durée
Prépa du site	Mises en place	0.5 mois
Mise installation photovoltaïque	Pieux-tables-panneaux-poste transfo-poste livraison	2.0 mois
Câblage	Raccordement interne-externe	1.0 mois
Fin phase chantier	Remise en état	0.5 mois

Travaux avec une incidence marginale ne nécessitant pas de mesures compensatoires.

1.8.2 Aménagement des accès

L'aménagement des accès ne comprend ici que l'élargissement et/ou le renforcement d'une portion des pistes existantes

Aucune nouvelle piste ne sera créée.

Création du réseau (réalisation des tranchées et pose des câbles électriques)

Réalisation des fondations

Connexion au réseau public d'électricité et mise en service

Essais, Réception, Mise en Production

Données chantier/exploitation

La période de construction du parc se termine par l'ensemble des procédures d'essais et de réception, suivi de la mise en production effective.

À l'issue de cette phase, le parc entre dans la phase d'exploitation, qui durera un minimum de 20 années, et pourra être portée à 30 ans.

1.8.3 L'exploitation du parc photovoltaïque

Les parcs photovoltaïques sont des équipements de production d'énergie qui sont disposés à l'écart des zones urbanisées et qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel.

Les parcs photovoltaïques sont ainsi reliés à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de leur performance en continu, ainsi que certaines actions à distance.

Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement.

Cela ne dispense pas de contrôles réguliers.

En effet, la, selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité

Cet entretien est à la charge exclusive de l'exploitant du parc.

L'inspection et l'entretien du matériel sont externalisés par des opérateurs formés pour ces interventions.

Toutes les interventions (pour montage, maintenance, contrôles) font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques d'accident. Des check-lists sont établies afin d'assurer la traçabilité des opérations effectuées.

Les voies d'accès sur le parc seront utilisées pour la maintenance à raison d'environ 2 passages par an.

L'entretien des chemins et des abords est sous la responsabilité de l'exploitant du parc photovoltaïque.

1.8.4 Le démantèlement du parc

Les parcs photovoltaïques sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années voire jusqu'à 40 années.

En fin d'exploitation, le parc est soit remplacé, soit démantelé.

Ainsi, le démantèlement comportera les phases suivantes :

Démonter et évacuer les panneaux ;

Supprimer les chemins créés pour l'exploitation du projet ; démonter les postes de conversion et le poste de livraison ;

Enlever les câbles

Restituer un terrain propre.

Le démantèlement est encadré par la loi, qui impose à l'exploitant de constituer des garanties financières lors de la construction du parc pour pouvoir couvrir les frais de démontage, évacuation et remise en état des lieux.

TOTAL Energies renouvelables s'engage à respecter les conditions de garanties financières et démantèlement du parc photovoltaïque.

1.9. Enjeux

1.9.1 Préambule

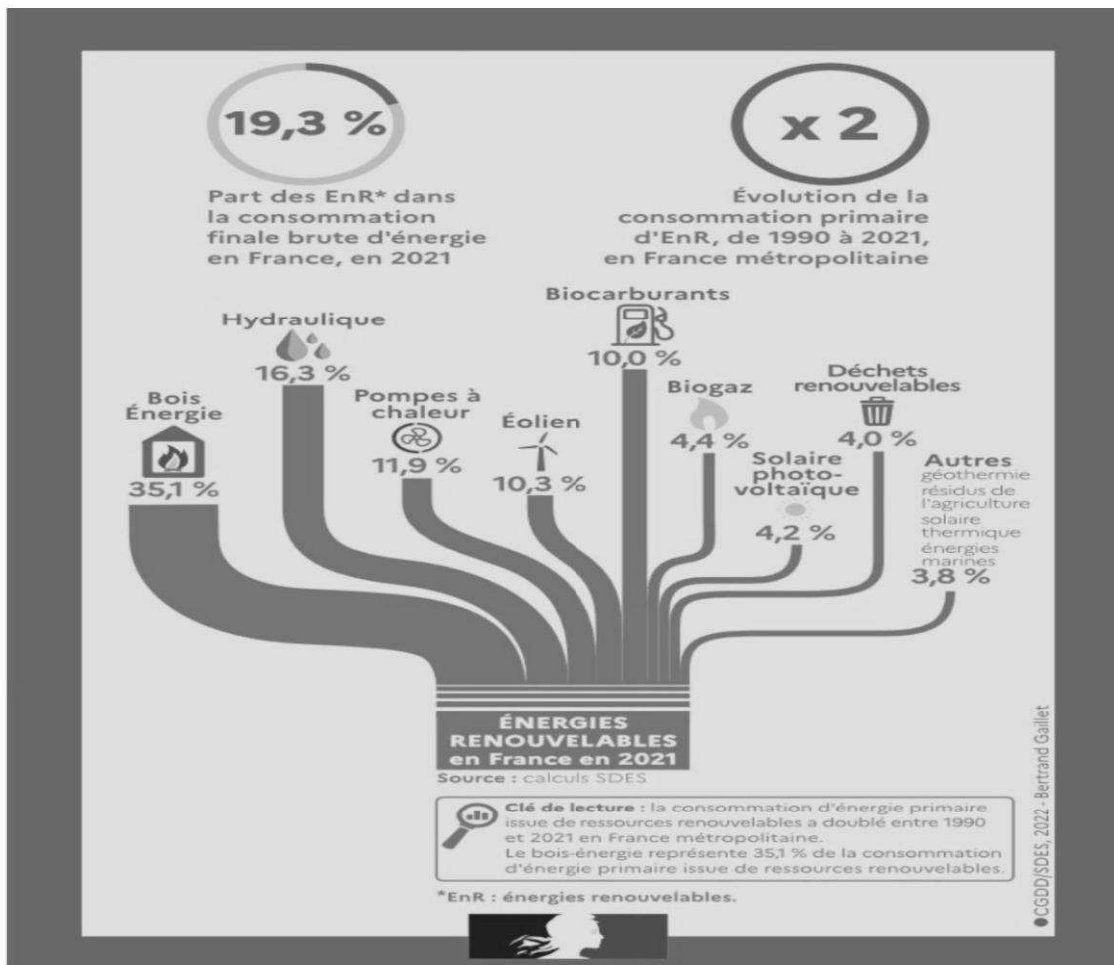
Le Rapport du GIEC en 2021 plus qu'alarmiste confirme l'importance des modifications d'usage et de vie qui vont intervenir en raison de l'importance du CO2 émis et du réchauffement accentué de la planète conséquent.

1.9.2 À l'échelle européenne

En février 2015, 128,8 GW de puissance installés en Europe,

1.9.3 À l'échelle française

En France, la loi dite Grenelle I du 3 août 2009 a fixé des objectifs ambitieux. Pour y parvenir, le gouvernement avait fixé des objectifs d'installation annuels.



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte souhaite porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

La région Languedoc-Roussillon a mis en place son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en avril 2013.

L'un des volets de ce schéma est constitué par le Schéma Régional Energie (SRE), qui détermine les zones plus favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir les objectifs régionaux.

L'énergie solaire est donc l'une des sources de production d'électricité permettant à moindre coût la réalisation des objectifs fixée par l'Union Européenne pour 2030 et au-delà, participant à la réalisation de la transition énergétique.

Le choix du site

La démarche générale de recherche de sites photovoltaïques potentiels consiste à analyser différents critères socio-économiques, techniques, environnementaux et paysagers, dans une région donnée afin de valider leurs compatibilités potentielles avec un parc photovoltaïque.

Ces principaux critères sont :

Un bon gisement solaire ;

L'évitement des servitudes techniques et environnementales diverses (périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, etc...) ;

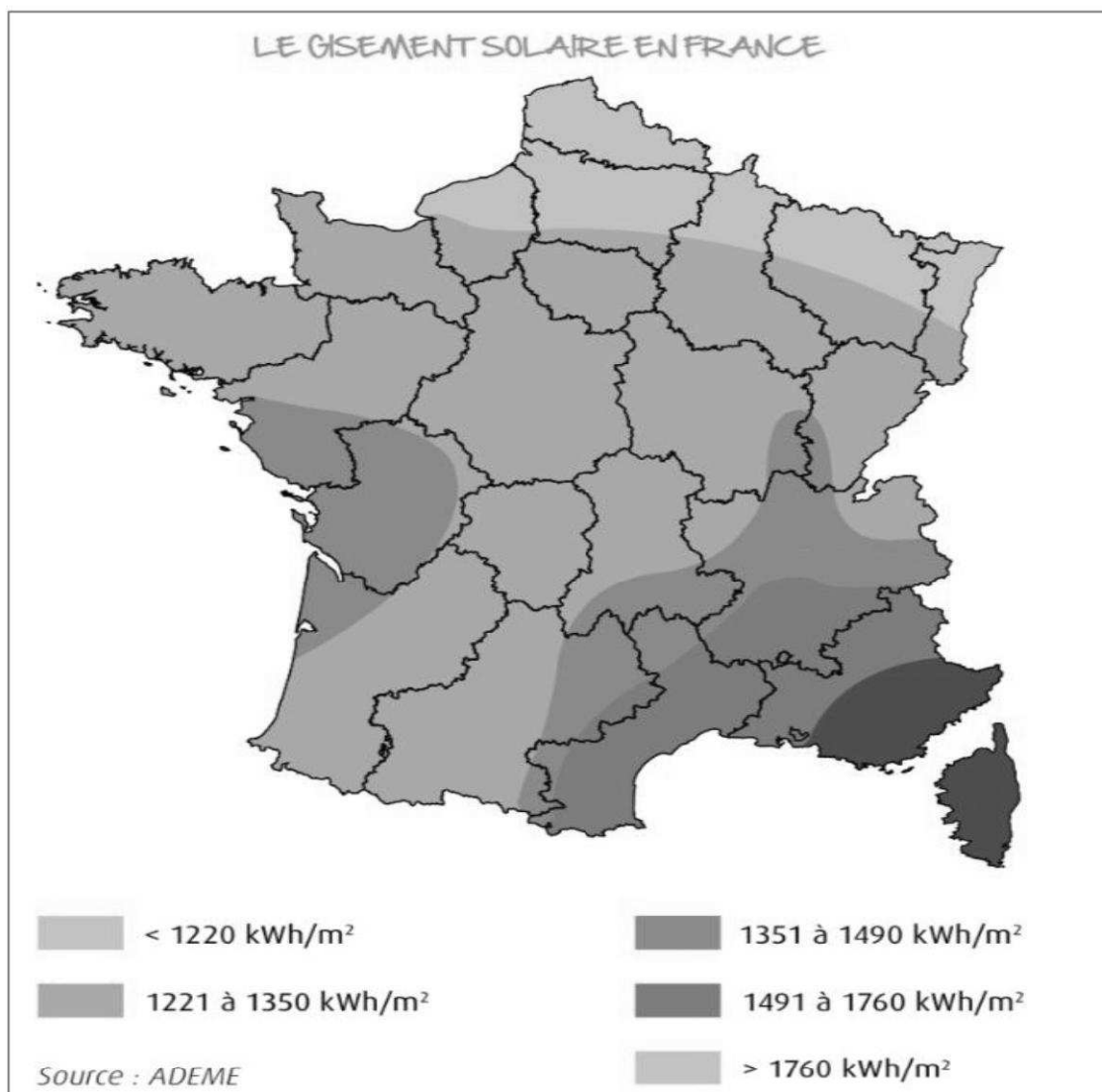
Les possibilités de raccordement au réseau électrique,

La prise en compte des contraintes de la biodiversité autour du site (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables.

L'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Energie de 2012.

La réalisation d'un projet clair, lisible d'un point de vue paysager avec une gêne visuelle minima.

La limitation des co-visibilités avec les monuments historiques à proximité.



1.9.4 Tableau des avis des instances, organisme et services consultés

Organisme-instance-service	Avis
DDTM	Favorable après intégration
ARS	Sans avis
DRAC- Archéologie	Avis non obligatoire
CDPENAF	Défavorable
SDIS	Favorable après intégration
Conseil Départemental	Favorable
UDAP	Défavorable
INAO	Sans avis
MRAe	Défavorable

1.9.5 Tableau des certificats d'affichage du périmètre

Communes	Certificat affichage
Roubia	Reçu
Paraza	Reçu
Ventenac-minervois	Reçu
Raissac	Reçu
Villedaigne	Reçu
Cruscades	Reçu
Lézignan-Corbières	Reçu
Canet-d'Aude	Reçu

1.9.6 Incidences économiques du Projet du Parc photovoltaïque

Le CE a rencontré Mr le maire de la commune de Canet d'Aude.

Le Maire a dit sa position en faveur d'une évolution intelligente de la production d'énergie

Le conseil municipal de la commune ne s'est pas prononcé favorablement sur la demande de permis de construire.

Interrogé par le CE, le Maître d'ouvrage a donné les informations suivantes sur les retombées financières liées à l'activité du Parc photovoltaïque de Canet-d'Aude.

Répartition des recettes fiscales	Commune	Intercommunalité	Département	Autres		Total
	Canet d'Aude	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	Aude (11)	INRAP	CCI	
Phase de construction (Versement unique)						
Taxes d'aménagement	14 000 €		6 400 €			20 400 €
Redevance archéologie préventive				1 111 €		1 111 €
Phase d'exploitation (versement annuel)						
IFER années 1 à 20	3 300 €/an	8 200 €/an	5 000 €/an			16 500 €/an
IFER à compter année 21	8 000 €/an	20 000 €/an	12 000 €/an			40 000 €/an
CFE		3 000 €/an			75 €/an	3 075 €/an
Taxe foncière	3 500 €/an	100 €/an				3 600 €/an
Total Phase de construction (Versement unique)	14 000 €	0 €	6 400 €	1 111 €	0 €	21 511 €
Total Phase d'exploitation (versement annuel années 1 à 20)	6 800 €/an	11 300 €/an	5 000 €/an	0 €/an	75 €/an	23 175 €/an
Total fiscalité sur 30 ans	265 000 €	455 000 €	225 000 €	1 111 €	2 260 €	948 371 €

Auquel il faut ajouter le fruit de la location des terrains pour les propriétaires. Cet aperçu montre la création d'un flux financier qui peut aider à différents niveaux d'une économie local, communale et communautaire, apportant un plus à des économies rurales souvent en besoin d'alimentation.

Bilan Carbone

CO2 émis...

... par la centrale sur sa durée de vie (30 ans)	5 477 t de CO2
... par le mix électrique français pour produire la même quantité d'énergie que la centrale	12 980 t de CO2

CO2 évité par rapport au facteur d'émission du mix électrique français...

... sur la durée de vie de la centrale (30 ans)	7 503 t de CO2
... sur une base annuelle (avec pondération du taux de dégradation des modules)	250 t de CO2/an

CO2 économisé équivalent annuel en A/R pour une personne

... en voiture Paris - Marseille...	862 Aller-Retours par an
... en avion Paris - New-York ...	139 Aller-Retours par an

Production équivalente à la consommation électrique départementale, hors chauffage de 4 533 personnes

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur

Par courrier en date du 31/12/2021, Mme ROSIQUE Anna. représentant de TOTAL Energies Renouvelables a déposé auprès du Préfet de l'Aude une demande de permis de construire un parc Photovoltaïque et d'un poste de livraison sur le territoire de Canet-d'Aude au lieu-dit « Pont de Blaise »

Suite au rapport de fin d'examen en date du 05/08/2022, M. le préfet de l'Aude a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E23000082/34 du 17 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller,

A désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude 2022 aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Aude.

2.2. Modalités de l'enquête

Ces actes sont intervenus préalablement au début de l'enquête.

Le 19/07/23 le CE reçoit la lettre de mission du Tribunal Administratif

Le 14/09/23 le CE prend le dossier à la Préfecture de l'Aude, Mme Gouzvinski

Le CE prend connaissance du dossier

Le 16/09/23 le CE rencontre le M.O Mme Fiona Simonnot et Mme Gouzvinski en Préfecture - mise au point de l'arrêté - calage des dates de l'enquête.

Le 16/09/23 le CE visite le lieu du projet avec le M.O.

Le 28/09/23 le CE visite le local de réception en mairie et paraphe le dossier en mairie.

Le 01/10/23 le CE vérifie l'apposition des affiches A2

Le 01/10/23 le CE effectue un tour de vérification des avis dans les 6 mairies du périmètre d'affichage.

2.2.1. Information du public

Un avis au public reprenant les informations de l'arrêté préfectoral a été publié dans 2 journaux locaux.

Ces publications interviennent 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde publication est faite dans les 8 jours du début de l'enquête, conformément à l'art.5 de l'arrêté préfectoral.

La publicité a été réalisée comme suit :

2.2.2. Journaux d'annonces légales

Journaux	1 ^{ère} publication	2 ^{ème} publication
L'Indépendant	15/09/23	05/10/23
La Dépêche du Midi	15/09/23	05/10/23

L'enquête commençant le 02/10/2023, les publications légales ont été faites dans les délais et les formes.

Canet d'Aude a mis l'information sur l'enquête sur l'affichage électronique municipal.

2.2.3. Affichage de l'avis d'enquête publique

La présence de l'avis en mairie, en bonne place et à la vue du public, a fait l'objet de vérification avant et après chaque permanence, par le Commissaire enquêteur. De même la présence de l'avis et du dossier sur le site informatique dédié a été vérifiée quotidiennement.

La présence sur la commune et le site des 7 panneaux portant l'avis d'enquête réglementaire a fait l'objet de vérification avant chaque permanence. Les affiches étaient au format réglementaire A2, visible de la voie publique. Le Commissaire enquêteur peut donc confirmer l'existence et la constance de l'affichage en tous lieux et points pendant toute la durée de l'enquête. En foi de quoi MM. les maires des communes du périmètre ont délivré des certificats d'affichage.

2.3. Déroulement de l'enquête

2.3.1. Durée de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 a fixé les dates et la durée de l'enquête :

Du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023 inclus, soit une durée de 32 jours.

Les pièces du dossier et les registres ont été accessibles au public en mairie aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, après avoir été paraphés par le Commissaire enquêteur, pour qu'il puisse disposer d'une information complète et participer au processus de décision à travers ses observations et ses propositions. Un poste informatique était également à disposition dans la mairie de réception. Le dossier a été également consultable sur le site internet des services de l'état : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

Et une adresse courriel dédiée a été mise à disposition : enquete-publique-4.fr.

Et sur le site : <https://www.democratie-active.fr/projetphotovoltaiquecanetdaude>:
Permettant également l'accès au dossier et le dépôt d'observation.

2.3.2. Permanences du CE

Les permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées comme suit et réalisées en mairie de Canet-d'Aude, selon les termes de l'art.4 de l'arrêté préfectoral.

Date de la permanence	Matinée	Après-midi
Lundi 02 octobre 2023	9h00 - 12h00	
Jeudi 18 octobre 2023		14h00 - 17h00
Mardi 02 novembre 2023		14h00 - 17h00

2.4. Clôture de l'enquête

2.4.1. Climat

La Mairie de Canet-d'Aude a mis un local à la disposition du Commissaire enquêteur.

Pour une réception des visiteurs en toute discrétion et dans un excellent confort l'enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs, selon l'art.1 de l'arrêté préfectoral du 08/09/2023.

Aucun incident à signaler au cours des permanences ou en dehors de celles-ci.

2.4.2. Participation

La participation du public a été de 16 personnes, alors que le dossier a été largement téléchargé.

Permanences	Visites	Observations	Sans écrit
02/10/2023	3	2	1
18/10/2023	5	3	2
02/11/2023	8	3	5

La participation du public par voie dématérialisée

La consultation du public par la voie dématérialisée a été importante.

Remise d'une pétition de 156 émargements au Commissaire enquêteur.

Téléchargements

→ Observations : 53 Visiteurs : 229 Téléchargements : 609
=> Observations registre en mairie : 28

2.4.3. Formalités de Clôture

L'enquête a pris fin le 02/11/2022 à 17 heures précises.
Conformément à l'art.8 de l'arrêté préfectoral,

Le Commissaire enquêteur a procédé à la signature et à la clôture du registre d'enquête relatif à l'enquête publique pour la demande de permis de construire un parc photovoltaïque de 4,4MWc et d'un poste de livraison sur le territoire de commune de Canet-d'Aude.

Le Commissaire enquêteur s'est assuré de la fermeture du site informatique dédié, et de l'adresse courriel dédiée.

Le Commissaire enquêteur a pris possession du registre d'enquête publique pour en analyser les observations en vue d'en rendre compte au Maître d'ouvrage.



3. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

3.1. Remise du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'art.8 de l'arrêté préfectoral et aux art. R123-18 et R123-19 du Code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur a convoqué le Maître d'ouvrage en son siège, le jeudi 9 novembre 2023, pour porter à sa connaissance les observations du public recueillies au cours de l'enquête, à travers un procès-verbal de synthèse.

Remis en main propre contre accusé de réception après signatures conjointes du Maître d'ouvrage et du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a invité le Maître d'ouvrage à formuler ses réponses éventuelles, sous forme d'un mémoire dans un délai de 15 jours francs, au plus tard le 24 novembre 2023, conformément à l'art. R123-18 du Code de l'Environnement.

Le Maître d'ouvrage a formulé sa réponse le 17/11/23 par courriel au Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur constate le respect par le Maître d'ouvrage du délai imparti pour ses réponses.

3.2. Analyse des observations

Pétition :

« Défavorable au projet- avis négatif du Conseil Municipal - doute sur le volet agricole - négatif pour les habitants (tourisme, paysage, foncier)

Analyse des observations (registre d'enquête+registre dématérialisé)

28 Observations + 53 registre dématérialisé

Thèmes favorables : énergie gratuite - transition énergétique - incidences économiques positives - projet ouvert

Thèmes défavorables : moratoire - visuel - aspect privé - économie locale - doute sur volet agricole - localisation - tourisme - canal du midi - jouve neuve - entretien.

3.3. Commentaires et questions du CE

Commentaires du CE

Courrier Mairie de Raissac : porter attention au risque d'embâcle avec le grillage.

A noter que le camp du refus est toujours plus motivé à s'exprimer.

L'absence d'expression n'est pas consentement et il importe de se pencher sur les raisons des choix négatifs exprimés.

Les questions :

- *Un moratoire ?*
 - *La dégradation visuelle*
 - *L'aspect financier à 2 acteurs le bailleur et l'exploitant photovoltaïque*
 - *Le doute sur le volet agricole*
 - *L'exploitation d'un projet sur une friche inondable*
 - *L'incidence sur le tourisme et la proximité du Canal du Midi*
- Le Commissaire enquêteur souhaite que le Maître d'ouvrage apporte des réponses à ces interrogations du public et de la mairie de Raissac.*

3.4. Réponses du Maître d'ouvrage

Interrogé sur les contenus des observations, le Maître d'ouvrage a répondu :

Par un mémoire en réponse de 26 pages (cf Annexes)

- 1) A propos d'un report du projet, la loi ne dispose que de l'avenir, sans effet rétroactif.
- 2) La zone d'influence visuelle est réduite, des haies seront plantées en bordure RD26 et lisière du terrain de sport, temps de croissance 4-5 ans !, entretien biannuel minimum.
- 3) Triangle contractuel TOTAL-bailleur-exploitant
- 4) Retombées financières (cf. tableau) positives
- 5) Volet participatif ouvert à la population
- 6) Volet agricole élimine la jachère, choix d'une culture (cf. étude de faisabilité)
- 7) Projet en zone inondable Ri3, (cf. étude hydrologique)
- 8) Tourisme : hors horizon immédiat, aucune co-visibilité
- 9) Grillage à maillage large pour le risque d'embâcles à Raissac d'Aude (cf. DDTM)

Ici prend fin la 1^{ère} partie du rapport de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque présentée par la société TOTAL Energies Renouvelables France SAS.
pour l'exploitation d'un nouveau parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Canet-d'Aude

Fait à Narbonne le 1er décembre 2023
Le Commissaire enquêteur

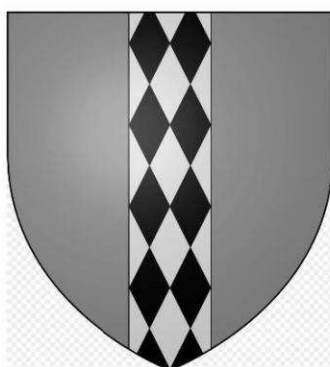


Prosper Ekodo

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Canet d'Aude au lieu-dit « le Pont de Blaise » déposée par la société «TOTAL Energies Renouvelables France »

**Maître d'ouvrage : SAS TOTAL Energies
Renouvelables France**

**Commune siège de l'enquête : 11200 Le Canet-d'Aude
Département de l'Aude**



**Arrêté préfectoral du 8 septembre 2023
Enquête du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2^{ème} PARTIE

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

D'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société TOTAL Energies renouvelables pour l'exploitation d'un nouveau parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Canet d'Aude

4.1. Historique du projet

4.1.1. Rappel des étapes de l'enquête

Par décision n°E23000082/34 du 08 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, a désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude 2022 aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Aude.

Pour réaliser l'enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « TOTAL Energies Renouvelables » pour l'exploitation d'un nouveau parc photovoltaïque constitué de 8068 panneaux sur le territoire de la commune du Canet d'Aude aux lieu-dit « Pont de Blaise ».

4.1.2. Le dossier a été réalisé par les auteurs :

ARTIFEX 4 rue Jean Le Rond d'Alembert 81000 Albi

TOTAL Energies Renouvelables France -74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran
- CS 10034 -34536 Béziers

NYMPHALIS 44 rue de la Fontasse - 31290 Villefranche de Lauragais (volet nature étude d'impact)

ANTEAGROUP 803 bd Duhamel du Monceau - ZAC du Moulin - 45166 Olivet (Etude hydraulique)

Le dossier comporte une étude d'impact et un résumé non technique, une étude hydraulique ainsi qu'une étude agricole

La publicité réglementaire d'information du public a été faite par voie de presse et par affichage sur les panneaux électroniques de la commune.

4.1.3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un bon contexte, avec de bonnes conditions de réception, sur une période de 32 jours consécutifs.

Du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023, avec un respect total de l'arrêté préfectoral.

Les registres et les permanences ont ouvert au public la possibilité de s'informer de consigner annotations et observations en mairie ou par courriel.

Le dossier était accessible sur un site internet dédié avec possibilité d'y laisser ses observations.

Cette voie a été l'objet d'une large utilisation avec :

Observations : 83 Visiteurs : 229 Téléchargements : 609

4.1.4. Commentaire du Commissaire enquêteur :

*Huit visites pendant les permanences et 83 d'annotation dans les registres
53 observations dans le registre dématérialisé*

4.2. Avis motivé du Commissaire enquêteur

Après l'étude minutieuse du dossier, la prise en considération des éléments négatifs opposés au projet, et au travers des éléments consignés dans le rapport d'enquête,

Vu :

La conformité du projet avec les divers schémas et plans

L'entière conformité et la complétude du dossier présenté au public,

La procédure et le déroulement de l'enquête, conformes aux termes de l'arrêté préfectoral.

L'information du public conforme aux termes de l'arrêté préfectoral.

Les permanences du CE conformes à l'arrêté préfectoral.

Les demandes exprimées et formulées par le Commissaire enquêteur

Et les réponses du Maître d'ouvrage à ces demandes

Attendu que :

Le Maître d'ouvrage, par son expérience, rassemble des intervenants qualifiés, dans la phase construction.

Le Maître d'ouvrage démontre ses capacités financières pour mener à terme le projet.

Le Maître d'ouvrage s'engage à un respect total des contraintes légales avec utilisation de tous les moyens d'évitement et de réduction possibles.

Le Maître d'ouvrage assurera les suivis d'activités nécessaires.

Le Maître d'ouvrage réalisera le démantèlement prévu par la législation.

Considérant que :

- L'installation d'un parc photovoltaïque est un levier ~~clé~~ pour permettre le maintien, voire l'augmentation, des capacités déjà raccordées avec pour but de réaliser les objectifs fixés pour la France « en matière de production d'énergie électrique d'origine renouvelable » en application de l'art.L181-14 du Code de l'Environnement. Cf. Instruction du Gouvernement en date du 11/07/2018.

- Les enjeux paysagers seront optimisés.
- Le besoin en énergie reste quantitativement important.
- Tout ajout même minime est positif
- L'aspect qualitatif de l'énergie doit être le critère sélectif vis-à-vis de l'effet de de serre responsable des graves méfaits sur notre planète et du risque d'aggravation actuel.
- L'élément générateur (le soleil) dans cette production est gratuit.
- La réversibilité de cette voie de production est une moindre atteinte à l'environnement.
- Une économie locale basée sur une seule production peut être suppléée par l'économie découlant du photovoltaïque créateur de valeur ajoutée et ouvert à une participation de citoyens.
- Une contribution, même modeste, à la lutte contre le réchauffement climatique est d'intérêt général, avec ou sans instruction du gouvernement.
- L'installation d'un parc photovoltaïque présente un intérêt pour la collectivité par l'amélioration du bilan environnemental vis-à-vis des gaz à effet de serre.
- L'installation d'un parc photovoltaïque représente un intérêt certain pour la commune d'implantation et la communauté d'accueil.
- Un accord est intervenu avec un exploitant agricole.
- Une lettre d'intention engageant TOTAL Energies renouvelables a été signée avec un partenaire du secteur agricole pour la mise à disposition du sol sous les trakers.
- Le projet de parc photovoltaïque de Canet-d'Aude peut être vu comme une raison impérieuse d'intérêt public majeur

Pour toutes ces raisons,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque présentée par la société « TOTAL Energies Renouvelables » sur le territoire de la commune de Canet-d'Aude, au lieu-dit « le pont de Blaise ».

AVEC la RESERVE :

⇒ **Plantation arbustive (D26) et limite sud de sujets d'une hauteur minimum de 2m50.**

Fait à Narbonne le 1er décembre 2023

Le Commissaire enquêteur



Prosper Ekodo